

# BROCHURE DE CONVOCATION

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DE LA SOCIÉTÉ TECHNICOLOR

Le vendredi 6 mai 2022 à 12 heures

Espace Saint-Martin  
199 bis rue Saint-Martin  
75003 Paris

technicolor



# technicolor



## BROCHURE DE CONVOCATION

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
EXTRAORDINAIRE

Le vendredi 6 mai 2022 à 12 heures

Espace Saint-Martin  
199 bis rue Saint-Martin  
75003 Paris

## S o m m a i r e

|           |   |    |
|-----------|---|----|
| <b>1.</b> | MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL            | 3  |
| <b>2.</b> | ORDRE DU JOUR   | 5  |
| <b>3.</b> | TECHNICOLOR DEPUIS JANVIER 2021                             | 7  |
| <b>4.</b> | RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES RÉOLUTIONS | 9  |
| <b>5.</b> | PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE                           | 49 |
| <b>6.</b> | DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS              | 53 |

# MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

1

## Chers actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le vendredi 6 mai 2022 à 12 heures à l'Espace Saint-Martin, 199 bis rue Saint-Martin, 75003 Paris. Cette Assemblée est la première de celles appelées à se réunir pour mettre en œuvre les opérations annoncées par la Société le 24 février dernier.

2021 a été une année importante en termes de réalisations financières et opérationnelles. Dans un environnement imprévisible, nous avons une nouvelle fois démontré notre capacité à réagir rapidement et efficacement, nous permettant de réaliser de bons résultats financiers et opérationnels, et de positionner Technicolor sur une trajectoire de croissance. Les efforts de nos équipes, engagées et talentueuses, nous ont permis de continuer à fournir les meilleurs produits et services à nos clients, et d'atteindre nos objectifs 2021. Aujourd'hui, nous disposons d'un socle solide pour assoir une croissance à long terme. Cela nous amène à penser que, en positionnant tous nos métiers sur la route du succès, c'est le bon moment d'écrire un nouveau chapitre.

Au cours des deux dernières années, nous avons exécuté avec succès une stratégie de transformation visant à améliorer les performances opérationnelles et financières du Groupe. Ainsi, Technicolor dispose d'un portefeuille de trois métiers leaders et rentables, pilotés par des équipes de direction renouvelées et expérimentées :

- Technicolor Creative Studios (TCS) offre des effets visuels de haute qualité artistique avec des technologies de pointe pour l'ensemble de l'industrie. Sous la direction de Christian Roberton, nous avons réorganisé et regroupé nos studios par lignes de service afin de servir nos clients plus efficacement : MPC pour les films et séries, The Mill pour la publicité, Mikros pour l'animation et Technicolor pour les jeux.
- Maison Connectée, sous la direction de Luis Martinez-Amago, a pris des initiatives afin d'améliorer son efficacité et de réduire ses coûts. Grâce à ces dernières, nous sommes bien positionnés pour répondre à la forte demande de nos clients, tout en maîtrisant un environnement marqué par des contraintes d'approvisionnement et la pénurie des semi-conducteurs.
- Services DVD, dirigé par David Holliday, a repositionné l'activité disques pour se focaliser sur la rentabilité, et se développe en parallèle dans de nouvelles activités porteuses de croissance, en s'appuyant sur ses actifs, son savoir-faire et ses relations clients.

Aujourd'hui et tel qu'annoncé le 24 février dernier, Technicolor ouvre un nouveau chapitre de son histoire en vue de créer de la valeur pour toutes ses parties prenantes.

- Avec cette assemblée, nous vous proposons d'engager la première étape permettant de distribuer 65 % du capital de TCS (la « Distribution »). Cette opération contribuerait en effet à réduire la décote de conglomérat qui pèse sur le cours de bourse et à simplifier le groupe afin que les deux nouvelles entités puissent se concentrer sur leur croissance sans se disputer l'accès aux ressources.
- Nous avons l'opportunité, grâce au soutien de nos principaux actionnaires et à une émission d'obligations convertibles (« *Mandatory Convertible Notes* », « MCN » ou « OCA ») entièrement souscrites, de réduire considérablement la dette financière et de procéder au refinancement complet du groupe avant la Distribution. Cela permettrait de réduire la charge d'intérêts actuelle.

Avec la Distribution, nous avons l'intention de créer deux leaders indépendants sur leurs marchés respectifs :

- TCS sera admise aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et sera un leader mondial des effets visuels, offrant une « *equity story* » attractive d'acteur spécialisé sur un marché en forte croissance.

- Technicolor Hors-TCS restera cotée et sera le leader mondial<sup>1</sup> en matière d'équipements haut débit pour la Maison Connectée, avec un potentiel de levier sur des marchés existants et nouveaux, et le leader mondial des services DVD, avec des compétences de production et de logistiques pour de nouveaux métiers en croissance.

A l'issue de ces opérations et en tant qu'actionnaires de Technicolor, vous recevrez des actions TCS, tout en restant actionnaires de Technicolor Hors-TCS. Vous aurez ainsi une double exposition à deux histoires de croissance.

Le refinancement et la Distribution devraient être finalisés d'ici le troisième trimestre 2022, sous réserve (i) de l'approbation par cette première Assemblée de l'émission des OCA et de la modification des statuts nécessaire pour mettre en œuvre la Distribution, (ii) de l'approbation par une prochaine Assemblée des conditions de la Distribution, (iii) de l'achèvement des discussions avec les créanciers relatives au refinancement, à des conditions jugées satisfaisantes par Technicolor Hors-TCS et TCS et (iv) des conditions, consultations et approbations réglementaires habituelles.

Nous sommes convaincus que la Distribution et le refinancement proposés permettront aux deux sociétés de mieux se développer en étant indépendantes et d'affronter efficacement la concurrence en étant plus agiles. Les deux entités disposeront d'une structure de capital adaptée pour soutenir leur pérennité, leurs ambitions à long terme et leur croissance organique, pour le bénéfice de leurs salariés, actionnaires, clients et fournisseurs. En définitive, cela permettra à chacune d'elles de créer de la valeur pour toutes les parties prenantes de Technicolor.

L'Assemblée générale extraordinaire du 6 mai 2022 portant sur l'émission susvisée des OCA est donc la première étape indispensable au succès des opérations de refinancement et de la Distribution envisagées.

Une présentation détaillée des motifs et conditions de ces émissions, et notamment des conditions financières dont le caractère équitable a été apprécié par le cabinet Finexsi en qualité d'expert indépendant, vous est présentée dans le rapport du Conseil d'administration à cette Assemblée.

Nous attirons votre attention sur le fait que les résolutions relatives aux émissions des OCA sont indissociables et interdépendantes entre elles. Ainsi, si votre Assemblée décidait de voter contre l'une de ces résolutions, l'émission envisagée des OCA ne pourrait être mise en œuvre et la suite des opérations annoncées se verrait compromise.

Votre fidélité et votre soutien ont été et restent des atouts majeurs pour notre groupe. Ils sont aussi des éléments décisifs pour ce nouveau chapitre que nous nous réjouissons d'entamer avec vous. Avec notre équipe, nous sommes pleinement engagés à faire de cette nouvelle étape un succès dont nous pourrions être fiers.

Merci pour votre confiance,



**Anne Bouverot**

Présidente du Conseil d'administration



**Richard Moat**

Directeur général

<sup>1</sup> source : Septembre 2021 Dell Oro

## À TITRE EXTRAORDINAIRE

### Résolution n° 1 :

Émission de 49 859 532 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires dénommés affiliés à Angelo, Gordon & Co., L.P.

### Résolution n° 2 :

Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires dénommés affiliés à Angelo, Gordon & Co., L.P.

### Résolution n° 3 :

Émission de 17 307 692 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bpifrance Participations SA

### Résolution n° 4 :

Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bpifrance Participations SA

### Résolution n° 5 :

Émission de 10 384 615 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires dénommés affiliés à Baring Asset Management Limited

### Résolution n° 6 :

Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires dénommés affiliés à Baring Asset Management Limited

### Résolution n° 7 :

Émission de 4 807 692 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires dénommés affiliés à Credit Suisse Asset Management Limited et Credit Suisse Asset Management, LLC

### Résolution n° 8 :

Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires dénommés affiliés à Credit Suisse Asset Management Limited et Credit Suisse Asset Management, LLC

### Résolution n° 9 :

Émission de 10 679 885 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Briarwood Capital Partners L.P.

### Résolution n° 10 :

Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Briarwood Capital Partners L.P.

**Résolution n° 11 :**

Émission de 9 230 769 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Glasswort Holdings LLC

**Résolution n° 12 :**

Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Glasswort Holdings LLC

**Résolution n° 13 :**

Émission de 5 083 789 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ELQ Lux Holding S.à r.l., Special Situations 2021, L.P. et Special Situations 2021 Offshore Holdings II, L.P.

**Résolution n° 14 :**

Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ELQ Lux Holding S.à r.l., Special Situations 2021, L.P. et Special Situations 2021 Offshore Holdings II, L.P.

**Résolution n° 15 :**

Émission de 8 030 641 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de John Hancock Funds II Floating Rate Income Fund et Aare Issuer Designated Activity Company

**Résolution n° 16 :**

Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de John Hancock Funds II Floating Rate Income Fund et Aare Issuer Designated Activity Company

**Résolution n° 17 :**

Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe

**Résolution n° 18 :**

Modification de l'article 22 des statuts en lien avec la possibilité de distribuer des réserves ou primes en nature

**Résolution n° 19 :**

Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

# TECHNICOLOR DEPUIS JANVIER 2021<sup>2</sup>

3

## **Synthèse des résultats**

Le chiffre d'affaires des activités poursuivies du Groupe a atteint 2 898 millions d'euros en 2021, en baisse de 3,6 % à taux de change courant et de 1,7 % à taux de change constant comparé à 2020.

L'EBITDA ajusté issu des activités poursuivies a atteint 268 millions d'euros en 2021, en hausse de 64,9 % à taux de change courant et de 67,2 % à taux de change constant par rapport à 2020. La marge d'EBITDA ajusté s'est élevée à 9,3 %, en hausse de 384 points de base (pts) par rapport à 2020 à taux de change courant. Cette forte augmentation résulte du rebond chez Technicolor Creative Studios, associé aux économies de coûts et gains d'efficacité opérationnelle chez Services DVD et Maison Connectée.

Le résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et avant impôts s'élève à 30 millions d'euros en 2021, comparé à une perte de 267 millions d'euros en 2020.

Le résultat financier net du Groupe est une perte de 127 millions d'euros en 2021, contre un profit de 77 millions d'euros en 2020.

La charge d'impôt totale du Groupe s'est élevée à 24 millions d'euros en 2021 comparé à une charge de 5 millions d'euros en 2020.

Le résultat net total des activités poursuivies est une perte de 121 millions d'euros en 2021, contre une perte de 196 millions d'euros en 2020.

Le résultat des activités arrêtées ou en cours de cession est une perte de 19 millions d'euros en 2021, contre une perte de 15 millions d'euros en 2020. Le résultat net consolidé du Groupe est une perte de 140 millions d'euros en 2021, contre une perte de 211 millions d'euros en 2020.

Le résultat net consolidé du Groupe est une perte de 140 millions d'euros en 2021, contre une perte de 211 millions d'euros en 2020.

## **Résultats des opérations**

Technicolor a atteint ses objectifs 2021 avec un EBITDA ajusté de 268 millions d'euros, un EBITA ajusté de 95 millions d'euros et des Flux de trésorerie disponibles avant intérêts et impôts de (2) millions d'euros.

Ces objectifs ont été atteints malgré une baisse de 1,7 % du chiffre d'affaires à taux de change constant. La forte amélioration de Technicolor Creative Studios a été plus que compensée par la baisse du chiffre d'affaires de Maison Connectée en raison de pénuries de composants clés et des perturbations de la chaîne d'approvisionnement qui n'ont pas permis de répondre pleinement à la forte demande des clients. Cela a été plus que compensé par les économies de coûts et les gains d'efficacité opérationnels pour l'ensemble des divisions. En conséquence, toutes les divisions ont contribué à l'amélioration de 109 millions d'euros à taux de change constant de l'EBITDA ajusté et à celle de 155 millions d'euros de l'EBITA ajusté. La marge d'EBITDA s'est améliorée de 379 points de base à taux de change constant pour atteindre 9,3 % du chiffre d'affaires.

L'amélioration de la performance opérationnelle s'est également reflétée dans l'amélioration de 119 millions d'euros à taux de change constant des flux de trésorerie disponibles avant intérêts et impôts qui s'élève à (2) millions d'euros.

Au 31 décembre 2021, la dette nette IFRS s'élève à 1 039 millions d'euros, contre 812 millions d'euros au 31 décembre 2020. Le ratio Dette nette/EBITDA est ainsi de 3,87x à taux de change constant, en ligne avec les objectifs.

<sup>2</sup> Pour information : extraits des sections 2.1 et 2.2 du Document d'enregistrement universel 2021 disponible sur le site internet de Technicolor : <https://www.technicolor.com/fr/relations-investisseurs/informations-reglementees>

Les résultats du Groupe sont présentés conformément à la norme comptable IFRS 5. Par conséquent, la contribution des activités non poursuivies est présentée sur une ligne spécifique du compte de résultat consolidé, dénommée « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession ».

### **Stratégie**

Notre Plan stratégique vise à mieux servir les clients et de saisir les opportunités du marché. Les piliers de ce plan sont les suivants :

- concentration des ressources sur les domaines de l'activité offrant une croissance rentable ;
- adoption d'une approche plus rigoureuse dans la sélection des contrats et concentration sur les nouveaux projets porteurs de bénéfices attractifs ;
- poursuite de l'élaboration de produits et solutions leaders sur le marché ;
- cession des entités non rentables ou qui ne génèrent pas des marges acceptables, et pour lesquelles il n'existe aucune piste d'amélioration au niveau interne ;
- vaste optimisation des opérations du point de vue organisationnel et poursuite de la mise en place d'un nouveau plan d'économies de coûts qui permettra d'augmenter les marges ;
- amélioration de la transparence par la communication d'objectifs financiers concrets. Ce Plan stratégique comprend des mesures permettant d'améliorer la structure des charges, d'accroître les bénéfices et la trésorerie, le tout sans compromettre nos prévisions de croissance prioritaires.

### Evolutions stratégiques récentes

Le 24 février 2022, Technicolor a annoncé son intention d'introduire en Bourse TCS afin de permettre la poursuite de sa croissance et de son développement, créant ainsi deux leaders indépendants, et de refinancer la dette existante de Technicolor.

*Pour davantage d'informations, les actionnaires sont invités à se référer au document d'enregistrement universel publié par la société le 5 avril 2022 et déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.22-0237.*





# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES RÉOLUTIONS



4

## 4.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale extraordinaire, le vendredi 6 mai 2022 à 12 heures, à l'Espace Saint-Martin, 199 bis rue Saint-Martin, 75003 Paris (l'« **Assemblée Générale** ») conformément aux dispositions du Code de commerce et aux statuts de la Société dans le cadre des annonces faites par la Société dans son communiqué de presse publié le 24 février 2022. Vous serez convoqués ultérieurement à l'assemblée générale annuelle de la Société.

Le présent rapport est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Comme annoncé, des discussions ont été engagées en vue du refinancement de la dette existante de la Société et de ses filiales (ensemble le « **Groupe** ») (le « **Refinancement** ») et de la cotation de l'activité Technicolor Creative Studios (TCS) sur le marché réglementé Euronext Paris et simultanément d'une distribution par la Société d'une participation d'environ 65 % dans le capital de TCS aux actionnaires de la Société (la « **Distribution** », ensemble avec le Refinancement, la « **Transaction Envisagée** »).

Ainsi, dans la perspective du Refinancement et de la Distribution envisagés, il vous est proposé de décider de l'émission de 115 384 615 obligations convertibles en nouvelles actions ordinaires de la Société (« **OCA** »), pour un montant total d'environ 300 millions d'euros, par le biais d'augmentations de capital réservées à certains bénéficiaires dénommés, **lesquelles forment un tout indivisible et sont indissociables et interdépendantes**. Ces émissions (les « **Émissions** ») seraient ainsi décidées au profit d'une série d'investisseurs (dont certains souscriraient aux OCA par le biais de plusieurs véhicules distincts), à savoir : Angelo Gordon, Bpifrance, CSAM, Bain Capital, Farallon, Briarwood, Barings et GS Asset Management (les « **Bénéficiaires** »). Il est proposé à ce titre à votre Assemblée Générale de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit de ces Bénéficiaires (résolutions n°2, n°4, n°6, n°8, n°10, n°12, n°14, n°16). Il est également proposé à l'Assemblée Générale de déléguer ses pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'en fixer les modalités définitives et de mettre en œuvre ces Émissions.

La Société a nommé sur une base volontaire un expert indépendant afin de se prononcer sur le caractère équitable des conditions financières des Émissions du point de vue des actionnaires, qui figure en **Annexe 2** du présent rapport.

Les conditions définitives des Émissions effectuées en vertu des délégations de pouvoirs consenties feront l'objet d'un rapport complémentaire prévu à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce qui sera mis à la disposition des actionnaires puis présenté à l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, il vous est également proposé de vous prononcer sur la délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe. Dans le contexte de la Transaction Envisagée, le Conseil ne recommande pas son approbation.

Vous êtes ensuite invités à vous prononcer sur la modification des statuts visant à mettre en place les conditions permettant la distribution de réserves ou primes en nature aux actionnaires de la Société, afin que cette dernière soit en mesure de mettre en œuvre la Distribution envisagée.

Les projets de résolutions qui vous soumis ce jour s'inscrivent ainsi dans le cadre de la Transaction Envisagée, annoncée le 24 février 2022, et constituent des premières étapes indispensables à la mise en œuvre du Refinancement et de la Distribution envisagés.

Il vous est enfin demandé de conférer tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales liées à la tenue de l'Assemblée Générale.

Les convocations prescrites par la loi ont été régulièrement adressées aux actionnaires. Tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur sont tenus à la disposition de l'ensemble des actionnaires dans les délais légaux et adressés sur leur demande.

Le présent rapport a pour objet de compléter votre information sur les projets de résolutions qui vous sont soumis. Avant de vous exposer en détail les motifs et modalités de chacune des opérations, nous vous présenterons le contexte dans lequel s'inscrit l'Assemblée Générale donnant lieu au présent rapport, ainsi qu'un point sur la marche des affaires sociales au cours de l'exercice précédent et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### ***Contexte général et motifs***

Au fil de la transformation opérationnelle et financière des activités du Groupe, le conseil d'administration et l'équipe de direction ont continuellement étudié les options stratégiques créatrices de valeur pour l'ensemble des parties prenantes. Dans ce cadre, il est rappelé que la Société a annoncé le 24 février 2022 le projet de Distribution et l'intention du Groupe de refinancer sa dette existante, afin de permettre à la Société d'accéder à la pleine réalisation du potentiel de ses activités.

A la suite de la Distribution partielle envisagée, le périmètre actuel des activités de la Société serait donc divisé en :

- TCS, d'une part ; et
- Technicolor Hors-TCS, qui comprendrait les divisions Maison Connectée et Services DVD, ainsi qu'une participation maximale de 35 % dans TCS au moment de la Distribution, d'autre part.

TCS et Technicolor Hors-TCS ont des profils distincts en matière de croissance, de marges, d'intensité capitalistique et de génération de flux de trésorerie. La Transaction Envisagée permettrait ainsi à chaque entité de poursuivre sa propre ligne stratégique de manière indépendante conformément à sa dynamique commerciale et ses fondamentaux financiers sous-jacents, permettant alors de réaliser le plein potentiel de création de valeur. De plus, la Distribution du capital de TCS devrait permettre de réduire la décote de conglomérat de Technicolor Hors-TCS et de créer une base solide pour une valorisation de l'ensemble de TCS.

Au travers du Refinancement, le Groupe a également l'intention de réduire davantage son endettement afin que TCS et Technicolor Hors-TCS puissent bénéficier d'un profil de développement plus favorable en refinançant l'intégralité de la dette existante du Groupe. Le Refinancement devrait également permettre de constater l'exécution du plan de sauvegarde financière accélérée de la Société arrêté par le Tribunal de commerce de Paris le 28 juillet 2020.

Dans ce cadre, les Émissions sur lesquelles portent les résolutions qui vous sont soumises jouent un rôle clé et constituent une étape indispensable à la mise en œuvre et au succès de la Transaction Envisagée. Les Émissions font en effet partie intégrante du Refinancement envisagé et ont pour objectif l'amélioration du bilan des deux entités. Dans le cas où les OCA seraient émises et intégralement converties, la Société bénéficierait d'une entrée de trésorerie d'un montant d'environ 300 millions d'euros, ce qui lui permettrait, toutes choses étant égales par ailleurs, de diminuer son endettement net de 300 millions d'euros, ainsi que le coût de ce dernier, réduisant ainsi significativement le profil de risque financier du Groupe.

La conversion des OCA en actions ordinaires Technicolor est ainsi un élément structurant du processus de Distribution également. En effet, à la suite de la conversion des OCA, la structure du bilan de la Société devrait faire état de capitaux propres suffisants pour mener à bien la Distribution. De ce fait, il est prévu que les OCA soient automatiquement converties en nouvelles actions ordinaires Technicolor au cours de la période se terminant 18 mois après la date d'émission des OCA, sous réserve que l'assemblée générale de la Société ait approuvé la Distribution, que le conseil d'administration décide de la mise en œuvre de cette Distribution et qu'Euronext Paris ait rendu une décision d'admission à la cotation des actions de la société TCS.

Il est par ailleurs proposé d'établir le prix de conversion des OCA à hauteur de 2,60 € par action, correspondant à la moyenne du cours ajusté pondéré par les volumes (CMPV) sur une période de 3 mois de l'action ordinaire Technicolor à la date de l'engagement pris par les Bénéficiaires, soit au 23 février 2022, après prise en compte d'une décote de 5 %. Les autres caractéristiques principales des OCA figurent en **Annexe 3** au présent rapport du conseil d'administration, et il est proposé que votre Assemblée Générale délègue ses pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de fixer les modalités définitives des OCA et de mettre en œuvre les Émissions. Il est envisagé que les Émissions soient effectuées concomitamment au reste du Refinancement de la dette existante du Groupe.

La Société a nommé sur une base volontaire le cabinet Finexsi, dont le siège est situé 14 rue Bassano, 75116 Paris, et représenté par Messieurs Errick Uzzan et Olivier Perronet, en qualité d'expert indépendant, conformément à l'article 261-3 du règlement général de l'AMF, afin de se prononcer sur le caractère équitable des conditions financières des Émissions du point de vue des actionnaires. Ledit rapport figure en **Annexe 2** du présent rapport du conseil d'administration.

### **Marche des affaires sociales au cours de l'exercice précédent et à compter du 1er janvier 2022**

Pour plus de détails sur la marche des affaires sociales et la situation financière de la Société au cours de l'exercice précédent et depuis le début de l'exercice en cours, les actionnaires peuvent se référer au document d'enregistrement universel de la Société déposé auprès de l'AMF sous le numéro D. 22-0237 ainsi qu'à tout autre document qui a été ou sera publié ou diffusé par la Société au titre de l'information permanente et de l'information périodique (notamment le communiqué de presse en date du 24 février 2022).

Ces informations et documents sont disponibles sur le site internet de la Société dans la rubrique « Actualités Financières » pour les communiqués ([https://www.technicolor.com/fr/relations-investisseurs/actualite-financieres?field\\_news\\_category\\_target\\_id\\_1=218](https://www.technicolor.com/fr/relations-investisseurs/actualite-financieres?field_news_category_target_id_1=218)) et dans la rubrique « Informations Réglementées » pour le document d'enregistrement universel (<https://www.technicolor.com/fr/relations-investisseurs/informations-reglementees>).

A la date du présent rapport du conseil d'administration, les comptes ont été arrêtés mais n'ont pas été soumis à l'Assemblée générale de la Société pour approbation.

### **Exposé des motifs**

*A titre extraordinaire*

**Émissions d'obligations convertibles en actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires dénommés (résolutions n°1, n°3, n°5, n°7, n°9, n°11, n°13, n°15) et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits bénéficiaires (résolutions n°2, n°4, n°6, n°8, n°10, n°12, n°14, n°16)**

Dans le cadre de la Transaction Envisagée, nous vous invitons à décider, au profit d'un ensemble de Bénéficiaires, de l'émission de 115 384 615 OCA d'un montant nominal total de 299 999 999 euros, qui seraient susceptibles d'être converties en 115 384 615 actions de la Société, soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 1 153 846,15 €<sup>2</sup>.

Ces Émissions seraient décidées conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 22-10-49, L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-5, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants dudit Code.

- **Bénéficiaires**

Les Émissions seraient réservées aux personnes suivantes :

<sup>2</sup> Sous réserve d'ajustements du ratio de conversion des OCA conformément à leurs termes et conditions.

- Personnes affiliées à **Angelo, Gordon & Co., L.P.** : 49 859 532 OCA
- **Bpifrance Participations SA** : 17 307 692 OCA
- Personnes affiliées à **Baring Asset Management Limited** : 10 384 615 OCA
- Personnes affiliées à affiliés à **Credit Suisse Asset Management Limited** et **Credit Suisse Asset Management** : 4 807 692 OCA
- **Briarwood Capital Partners L.P.** : 10 679 885 OCA
- Personne affiliée à **Farallon Capital Management** (Glasswort Holdings LLC) : 9 230 769 OCA
- Personnes affiliées à **Goldman Sachs Asset Management** (ELQ Lux Holding S.à r.l., Special Situations 2021, L.P. et Special Situations 2021 Offshore Holdings II, L.P.) : 5 083 789 OCA
- Personnes affiliées à **Bain Capital High Income Partnership, L.P.** (John Hancock Funds II Floating Rate Income Fund et Aare Issuer Designated Activity Company) : 8 030 641 OCA

(les « **Bénéficiaires** »).

Le détail des Bénéficiaires, en ce compris le nom des différentes entités souscriptrices faisant partie d'un des groupes susmentionnés, le cas échéant, le nombre de titres qui seraient souscrits respectivement par chacun de ces Bénéficiaires ainsi que le montant des augmentations de capital susceptibles de résulter de la conversion figurent en **Annexe 4** du présent rapport. Les OCA constituent des instruments convertibles dont les termes sont relativement techniques et qui comportent un risque pour leurs souscripteurs, de sorte qu'il était plus adapté de proposer ces instruments à des investisseurs qualifiés déjà actionnaires de la Société. Les Bénéficiaires se sont d'ailleurs engagés à ne pas céder leurs titres jusqu'à l'Assemblée Générale.

Il est précisé qu'en date du 23 février 2022, les Bénéficiaires se sont engagés à souscrire au montant de leurs souscriptions respectives, représentant cumulativement l'intégralité des OCA.

Dans le cadre des résolutions précitées, il vous sera ainsi demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à la souscription des OCA au profit des Bénéficiaires (résolutions n°2, n°4, n°6, n°8, n°10, n°12, n°14, n°16). Il est précisé que les Bénéficiaires ne prendront pas part au vote des résolutions les concernant.

#### ▪ **Prix d'émission**

Il est proposé d'établir la valeur nominale des OCA à hauteur de 2,60 € par action, correspondant à la moyenne du cours ajusté pondéré par les volumes (CMPV) sur une période de 3 mois de l'action ordinaire Technicolor à la date de l'engagement pris par les Bénéficiaires, soit au 23 février 2022, après prise en compte d'une décote de 5 %. Le prix d'émission proposé des OCA a ainsi été déterminé au regard du cours de l'action Technicolor sur une durée significative de 3 mois afin de présenter un caractère équitable pour les actionnaires de la Société. La prise en compte d'un CMPV sur 3 mois permet également de réduire l'impact des fluctuations de cours sur cette période. Cette référence, couplée à une décote relativement faible (5 %) est usuelle en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Il s'agit en outre du prix auxquels les Bénéficiaires sont prêts à s'engager à souscrire aux OCA. Les Bénéficiaires souscriraient au nombre d'OCA mentionné dans les résolutions soumises à votre vote, pour un montant équivalent à 97,5 % de leur valeur nominale unitaire, soit 2,535 €.

A ce titre, le conseil d'administration a nommé de manière volontaire le cabinet Finexsi en qualité d'expert financier indépendant afin qu'il se prononce sur le caractère équitable des conditions financières des OCA du point de vue des actionnaires de la Société dans un rapport d'équité qui figure en **Annexe 2** au présent rapport du conseil d'administration.

#### ▪ **Conversion des OCA**

Comme annoncé le 24 février 2022, les OCA ont notamment vocation à assurer une structure de bilan de la Société qui rende possible la mise en œuvre de la Distribution, de sorte que les OCA seraient automatiquement converties en nouvelles actions ordinaires Technicolor au cours de la période se terminant 18 mois après la date d'émission des OCA sous réserve que l'assemblée générale de la Société ait approuvé la Distribution, que le conseil d'administration décide de la mise en œuvre de cette Distribution et qu'Euronext Paris ait rendu une décision

d'admission à la cotation des actions de la société TCS.

D'autres circonstances pouvant donner lieu à conversion des OCA en actions Technicolor sont mentionnées en **Annexe 3** au présent rapport du conseil d'administration, qui présente les principales caractéristiques des OCA.

Les actions nouvelles porteront jouissance immédiate et seront dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'assemblée générale, et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date, et seront négociées sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes à compter de leur admission.

- **Délégation de pouvoirs**

En vertu d'une délégation de pouvoir que vous lui consentiriez conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-1 du Code de commerce, le conseil d'administration de la Société disposerait de tous pouvoirs pour mettre en œuvre les Émissions. Ainsi, il fixerait notamment les conditions et modalités définitives de l'émission des OCA, conformément aux caractéristiques principales des OCA figurant en **Annexe 3**, tout en assurant la cohérence de ces modalités avec les termes du reste de la documentation relative au Refinancement ; arrêterait, en conséquence, les termes et conditions définitifs du contrat d'émission des OCA ; mettrait en œuvre et procéderait à la réalisation des Émissions ; déterminerait le cas échéant les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ; recevrait les souscriptions et, le cas échéant, constaterait la libération de ces souscriptions ; constaterait la réalisation de chacune des augmentations de capital susceptibles de résulter de l'émission des actions ordinaires en cas de conversion des OCA et procéderait aux modifications corrélatives des statuts.

En outre, le conseil d'administration pourrait passer toute convention à l'effet de mettre en œuvre les Émissions, en particulier en vue de leur bonne fin, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations y afférentes et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation ainsi qu'à l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des actions ainsi émises.

Il est précisé que le conseil d'administration pourrait déléguer, dans les limites qu'il aura préalablement fixées et uniquement dans les conditions fixées par la loi et les règlements applicables, au directeur général les pouvoirs qui auront été conférés au titre des résolutions n°1, n°3, n°5, n°7, n°9, n°11, n°13, n°15.

Enfin, il vous est demandé de prendre acte que le conseil d'administration, lorsqu'il fera usage de la présente autorisation, établira un rapport complémentaire prévu à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, décrivant les conditions d'utilisation de la présente autorisation et certifié par les commissaires aux comptes, puis le présentera à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser votre conseil d'administration à procéder à ces Émissions.

- **Caractère indivisible des résolutions 1 à 16**

Les résolutions 1 à 16 qui vous sont proposées forment un tout indivisible et sont indissociables et interdépendantes. Ainsi, pour que la Société soit en mesure de mettre en œuvre l'Émission, il sera nécessaire que **l'ensemble des résolutions soit approuvé**. A défaut d'approbation d'une seule de ces résolutions, aucune d'elles ne prendra effet.

**Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe (17ème résolution)**

#### Exposé des motifs

Cette résolution vous est proposée conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce qui dispose que lorsque l'assemblée générale extraordinaire décide une augmentation de capital par apport en numéraire (voir résolutions 1 à 16 ci-dessus), cette même assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de

souscription des actionnaires réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Cette résolution a le même objet et prévoit les mêmes termes et modalités que ceux approuvés par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 20 juillet 2020 aux termes de sa 6<sup>ème</sup> résolution délégrant au conseil d'administration sa compétence pour décider une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 1 % du capital social au jour de l'éventuelle décision du conseil de procéder à une telle opération, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

La mise aux voix de cette résolution relevant d'une exigence légale, et le principe de l'augmentation de capital visée par cette résolution n'étant pas compatible avec les termes de la Transaction Envisagée, le conseil d'administration ne recommande pas l'approbation de la 17<sup>ème</sup> résolution soumise à l'Assemblée Générale.

### Modification de l'article 22 des statuts en lien avec la possibilité de distribuer des réserves ou primes en nature (18ème résolution)

Nous soumettons à votre approbation une modification statutaire, à l'effet de permettre à votre Société de distribuer des dividendes, réserves ou primes, par remise de biens en nature, y compris sous forme de titres financiers. Cette modification offrirait la possibilité à la Société de procéder (i) à la mise en distribution exceptionnelle de biens figurant à l'actif de la Société, par imputation sur les bénéfices, le report à nouveau, les réserves ou les primes, ainsi qu'à (ii) la distribution d'acomptes sur le dividende, ces acomptes pouvant être distribués en numéraire ou en nature, notamment par attribution de biens figurant à l'actif (en ce compris des titres financiers).

Les statuts de votre Société permettraient ainsi de mettre en œuvre la Distribution envisagée.

En ce sens, il vous est demandé de modifier l'article 22 des statuts de la Société afin de prévoir les conditions de distribution d'un actif de la Société à ses actionnaires. L'article 22 aurait dorénavant le titre suivant : « AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE – DISTRIBUTIONS ». Les autres dispositions de l'article 22 des statuts resteraient inchangées.

La Distribution resterait soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

### Pouvoirs en vue des formalités (19ème résolution)

Enfin, cette résolution prévoit que vous donniez plein pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente procédure aux fins des formalités d'enregistrement ou de dépôt requises par les lois et règlements applicables.

\* \* \* \* \*

Votre conseil d'administration vous invite, après lecture (i) des rapports présentés par vos Commissaires aux comptes et (ii) du rapport de l'expert indépendant, à approuver par votre vote l'ensemble des résolutions qu'il vous propose, à l'exception de la dix-septième résolution.

Le conseil d'administration

## ANNEXES AU RAPPORT

## Annexe 1 - Incidences théoriques des Émissions

- **Incidence théorique des Émissions sur la quote-part des capitaux propres**

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles issues de la conversion des OCA sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2021, tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2021 arrêtés mais non encore approuvés, et d'un nombre de 235 824 555 actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2021) serait la suivante :

| <b>Quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (en euros)</b>                   | <b>Base non diluée</b> | <b>Base diluée*</b> |
|--|------------------------|---------------------|
| <b>– Analyse pour la totalité des OCA qui seraient susceptibles d'être émises au titre des Émissions</b> |                        |                     |
| Avant Émissions  | 0,57 €                 | 0,53 €              |
| Après conversion de la totalité des 115 384 615 OCA**  | 1,23 €                 | 1,17 €              |

|  |        |        |
|--|--------|--------|
| <b>– Analyse pour les OCA qui seraient susceptibles d'être émises au titre de chacune des résolutions</b>        |        |        |
| Avant Émissions  | 0,57 € | 0,53 € |
| Après conversion des OCA qui seraient émises au profit de :  |        |        |
| – Personnes affiliées à Angelo, Gordon & Co., L.P. : 49 859 532 OCA  | 0,61 € | 0,87 € |
| – Bpifrance Participations SA : 17 307 692 OCA   | 0,71 € | 0,66 € |
| – Personnes affiliées à Baring Asset Management Limited : 10 384 615 OCA   | 0,65 € | 0,61 € |
| – Personnes affiliées à Credit Suisse Asset Management Limited et Credit Suisse Asset Management : 4 807 692 OCA | 0,61 € | 0,57 € |
| – Briarwood Capital Partners L.P. : 10 679 885 OCA   | 0,66 € | 0,61 € |
| – Personne affiliée à Farallon Capital Management : 9 230 769 OCA  | 0,64 € | 0,60 € |
| – Personnes affiliées à Goldman Sachs Asset Management : 5 083 789 OCA   | 0,61 € | 0,57 € |
| – Personnes affiliées à Bain Capital High Income Partnership, L.P. : 8 030 641 OCA                               | 0,63 € | 0,59 € |

\*Calculs effectués en prenant pour hypothèse l'émission du nombre maximal d'actions gratuites susceptibles d'être émises dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions, à savoir 5 800 019 au 31 décembre 2021, d'un nombre d'actions susceptibles d'être émises au titre de l'exercice des BSA Actionnaires de 12 290 163 au 31 décembre 2021, étant précisé que les options de souscription attribuées par la Société et restant en circulation à la date du présent rapport n'ont pas été prises en compte dans la dilution potentielle car leur prix d'exercice minimum (i.e., au moins 86,13 euros) est très supérieur du cours de l'action de la Société.

\*\* Hypothèse retenue pour les besoins du tableau ci-dessus : ratio de conversion égal à 1.

- **Incidence théorique des Émissions sur la situation de l'actionnaire**

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles issues de la conversion des OCA sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission des actions nouvelles issues de la conversion des OCA (calculs effectués sur la base d'un nombre de 235 824 555 actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2021) serait la suivante :

| <b>Participation de l'actionnaire (en %)</b>   | <b>Base non diluée</b> | <b>Base diluée*</b> |
|--|------------------------|---------------------|
| <b>– Analyse pour la totalité des OCA qui seraient susceptibles d'être émises au titre des Émissions</b> |                        |                     |
| Avant Émissions  | 1 %                    | 0,928 %             |

|   |         |         |
|---|---------|---------|
| Après conversion de la totalité des 115 384 615 OCA** | 0,670 % | 0,637 % |
|---|---------|---------|

| <b>– Analyse pour les OCA qui seraient susceptibles d'être émises au titre de chacune des résolutions</b>        |         |         |
|--|---------|---------|
| Avant Émissions  | 1 %     | 0,928 % |
| Après conversion des OCA qui seraient émises au profit de :  |         |         |
| – Personnes affiliées à Angelo, Gordon & Co., L.P. : 49 859 532 OCA  | 0,825 % | 0,776 % |
| – Bpifrance Participations SA : 17 307 692 OCA   | 0,932 % | 0,869 % |
| – Personnes affiliées à Baring Asset Management Limited : 10 384 615 OCA   | 0,958 % | 0,892 % |
| – Personnes affiliées à Credit Suisse Asset Management Limited et Credit Suisse Asset Management : 4 807 692 OCA | 0,980 % | 0,911 % |
| – Briarwood Capital Partners L.P. : 10 679 885 OCA   | 0,957 % | 0,891 % |
| – Personne affiliée à Farallon Capital Management : 9 230 769 OCA  | 0,962 % | 0,896 % |
| – Personnes affiliées à Goldman Sachs Asset Management : 5 083 789 OCA   | 0,979 % | 0,911 % |
| – Personnes affiliées à Bain Capital High Income Partnership, L.P. : 8 030 641 OCA                               | 0,967 % | 0,900 % |

\*Calculs effectués en prenant pour hypothèse l'émission du nombre maximal d'actions gratuites susceptibles d'être émises dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions, à savoir 5 800 019 au 31 décembre 2021, d'un nombre d'actions susceptibles d'être émises au titre de l'exercice des BSA Actionnaires de 12 290 163 au 31 décembre 2021, étant précisé que les options de souscription attribuées par la Société et restant en circulation à la date du présent rapport n'ont pas été prises en compte dans la dilution potentielle car leur prix d'exercice minimum (i.e., au moins 86,13 euros) est très supérieur du cours de l'action de la Société.

\*\* Hypothèse retenue pour les besoins du tableau ci-dessus : ratio de conversion égal à 1.

▪ **Incidence théorique des Émissions sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société**

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles issues de la conversion des OCA sur la valeur boursière actuelle de l'action Technicolor telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse ayant précédé la date à laquelle a été établi ce rapport serait la suivante :

|  | Nombre d'actions | Valeur boursière par action (en euros) |
|--|------------------|--|
| <b>– Analyse pour la totalité des OCA qui seraient émises au titre des Émissions</b> |                  |  |
| Avant Émissions (nombre d'actions en circulation au 28 février 2022)                 | 235 826 823      | 3,0201 €                               |
| Après conversion de la totalité des 115 384 615 OCA**                                | 351 211 438      | 2,8821 €                               |

| <b>– Analyse pour les OCA qui seraient émises au titre de chacune des résolutions</b>                            |             |          |
|--|-------------|----------|
| Avant Émissions  | 235 826 823 | 3,0201 € |
| Après conversion de la totalité des OCA qui seraient émises au profit de :                                       |             |          |
| – Personnes affiliées à Angelo, Gordon & Co., L.P. : 49 859 532 OCA  | 285 686 355 | 2,9468 € |
| – Bpifrance Participations SA : 17 307 692 OCA   | 253 134 515 | 2,9914 € |
| – Personnes affiliées à Baring Asset Management Limited : 10 384 615 OCA   | 246 211 438 | 3,0024 € |
| – Personnes affiliées à Credit Suisse Asset Management Limited et Credit Suisse Asset Management : 4 807 692 OCA | 240 634 515 | 3,0117 € |
| – Briarwood Capital Partners L.P. : 10 679 885 OCA   | 246 506 708 | 3,0019 € |
| – Personne affiliée à Farallon Capital Management : 9 230 769 OCA  | 245 057 592 | 3,0043 € |
| – Personnes affiliées à Goldman Sachs Asset Management : 5 083 789 OCA   | 240 910 612 | 3,0112 € |



|   |             |          |
|---|-------------|----------|
| - Personnes affiliées à Bain Capital High Income Partnership, L.P. : 8 030<br>641 OCA | 243 857 464 | 3,0063 € |
|---|-------------|----------|

Cette incidence théorique, présentée à titre illustratif, a été mesurée en comparant :

- la valeur boursière actuelle de l'action Technicolor, mesurée par la moyenne arithmétique des cours d'ouverture des 20 séances de bourse précédant la date à laquelle a été établi ce rapport, soit 3,0201 euros par action ; et
- la valeur théorique de l'action après conversion des OCA, égale à la somme de la capitalisation boursière à la date à laquelle a été établi ce rapport, soit environ 712 220 588,14 € euros, et du produit net de l'augmentation de capital qui serait susceptible de résulter de la conversion des OCA (soit 299 999 999,00 € pour l'intégralité des OCA), le tout divisé par le nombre total d'actions qui seraient en circulation après conversion des OCA, soit 351 211 438 actions après conversion de l'intégralité des OCA (correspondant à la somme du nombre d'actions au 28 février 2022, soit 235 826 823 ; et du nombre d'actions maximal pouvant résulter de la conversion des OCA, soit 115 384 615).

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future du cours de l'action Technicolor.

▪ **Incidence pour les porteurs de titres ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société**

A la suite de l'émission des actions nouvelles issues de la conversion de la totalité des OCA, la parité d'exercice des options de souscription d'actions et le nombre d'actions devant être attribuées en cas d'exercice des BSA Actionnaires ne feront pas l'objet d'ajustement conformément aux dispositions contractuelles applicables.

## Annexe 2 - Rapport de Finexsi, expert indépendant

**Note** : Sont reproduites ci-après les conclusions de Finexsi, figurant en page 66 de leur attestation d'équité. L'attestation d'équité en son intégralité est disponible sur le site internet de Technicolor, dans la rubrique consacrée à l'Assemblée générale extraordinaire du 6 mai 2022.

« Rappelons tout d'abord que notre rapport n'a pas pour objet de donner une recommandation implicite ou explicite sur l'Opération sur laquelle les actionnaires doivent se prononcer, mais de leur apporter une information et une opinion sur les modalités et incidences pour eux de cette Opération.

L'Opération s'inscrit dans un processus dual, dans lequel la Société envisage le refinancement intégral de sa dette, ainsi que la distribution de 65% du capital de la société à ses actionnaires qui regroupera les activités de TCS.

L'émission des MCN en est la première étape et permettra par ailleurs, compte tenu des caractéristiques de celle-ci, pour un montant de 300 M€ portant intérêt au taux de 4,5%, de faire diminuer sensiblement le coût de l'endettement et le niveau de dette brute qui s'élevait à 1 042<sup>1</sup> M€ au 31 décembre 2021, en cas de conversion intégrale.

Aussi, les MCN émises pourront être converties à un prix de 2,60 € par action, ce qui entrainerait l'émission de 115,4 M d'actions en cas de conversion, et une dilution des actionnaires non titulaires de MCN.

Pour apprécier la situation de l'actionnaire dans le cadre de cette Opération, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère de TECHNICALOR avant et après émission des MCN afin de procéder aux calculs de dilution et de création de valeur pour l'actionnaire.

Sur la base de l'approche par somme des parties, cette valorisation ressort comprise entre 3,7 € et 4,6 € par action avant Opération. Ces niveaux de valorisation supposent toutefois que les prévisions actualisées établies par le Management se réalisent sans aléa majeur.

Son cours de bourse sur différentes périodes de référence dans les derniers 12 mois a oscillé entre 1,93 € et 3,6 €.

Sur la base des travaux décrits dans le présent rapport sur la valorisation du Groupe et l'examen des conditions financières de l'Opération, nous devons formuler les principales remarques suivantes :

Pour les actionnaires souscripteurs :

- L'ensemble des souscripteurs des MCN ne bénéficient pas des mêmes effets liés à la conversion en action des MCN compte tenu des montants de souscription qui diffèrent de la participation des actionnaires au capital de la Société avant l'Opération. Selon les niveaux de souscription, la relation en capital des différents actionnaires souscripteurs est comprise entre -0,6% et 2,4%.
- La rémunération sous forme de *Commitment fees* et d'*Original Issue Discount* reste cohérente et raisonnable au regard de l'ensemble de l'Opération. Nous avons comparé cette rémunération à celles observées dans le cadre d'opérations de restructuration de dette lesquelles ont pu revêtir des modalités différentes. Il ressort que la rémunération attribuée dans le cadre de la présente Opération, exprimée en pourcentage de leur investissement, se situe dans le bas de fourchette des opérations analysées. Par ailleurs, la rémunération sous forme d'OID, plutôt qu'en numéraire, n'aura pas d'incidence sur le compte de résultat de la Société ni sur sa trésorerie qui pourra être consacrée en totalité pour le financement de l'activité.

Pour les actionnaires ne souscrivant pas, il en ressort les analyses suivantes :

---

<sup>1</sup> Hors dette de loyers

- Le prix de conversion des MCN de 2,60 €, extériorise une décote de 5% sur le cours moyen pondéré des volumes 3 mois avant annonce de l'Opération, et de 3% sur le niveau de cours de clôture de la veille de l'annonce. En conséquence le niveau de dilution en valeur subi par l'actionnaire ne souscrivant pas est de l'ordre de 1% sur la base du derniers cours de bourse avant Opération, ce qui nous paraît peu significatif au regard de la création de valeur dont il pourrait bénéficier en cas de réalisation de l'Opération.
- Les actionnaires qui n'ont pas la possibilité de souscrire à l'émission seront dilués en ce qu'ils détiendront globalement 24,8% du capital après Opération en cas de conversion intégrale des MCN, contre une détention de l'ordre de 36,9% avant Opération, ce qui est significatif.
- Ce niveau de dilution s'explique par le dimensionnement de l'Opération lui permettant d'initier le refinancement à un niveau très substantiel de son endettement, d'en diminuer le coût et d'en réduire significativement le montant en cas de conversion. Ceci ayant pour effet de créer de la valeur.
- L'Opération apparaît créatrice de valeur pour l'actionnaire. Il ressort de nos travaux d'évaluation une valeur centrale après Opération comprise entre 4,7 € et 4,8 € contre 4,1 € initialement selon que les MCN soient converties ou non. Etant rappelé que le cours de bourse de la Société a progressé de +28%<sup>2</sup> depuis l'annonce de l'Opération.

En conclusion, nous constatons pour l'actionnaire que la mise en place de cette émission permet d'améliorer le profil de risque financier de la Société à des conditions proches de celles d'émissions de catégorie comparable, et dont les composantes ont été intégrées dans nos calculs sur l'évolution de son patrimoine.

Dès lors, dans ce contexte, nous estimons qu'à la date du présent rapport, les modalités de l'Opération sont équitables du point de vue financier pour les actionnaires. »

Fait à Paris le 4 avril 2022,

FINEXSI EXPERT & CONSEIL FINANCIER

Errick UZZAN

Associé

Olivier PERONNET

Associé

---

<sup>2</sup> Sur la base d'un cours avant annonce de 2,68 € et d'un cours de clôture au 23 mars 2022 de 3,43 €.

### Annexe 3 - Principales caractéristiques des OCA

Les OCA présenteront les caractéristiques suivantes :

- les OCA constitueront des valeurs mobilières donnant accès au capital et seront émises en application des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;
- elles seront émises en euros, au plus tard le 31 juillet 2022 (la « **Date d'Émission** ») ;
- il n'est pas prévu que les OCA soient admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur tout autre système multilatéral de négociation ;
- les OCA arriveront à échéance à la première des deux dates suivantes : (i) 6 mois après la dernière date de maturité de la nouvelle dette garantie de premier rang de la Société et de sa filiale Tech 8 SAS (qui sera transformée en société anonyme et renommée en amont de sa cotation envisagée) (« **Tech 8** ») et de la nouvelle facilité de crédit mise à disposition par Wells Fargo (ou, tant que le Refinancement n'a pas eu lieu, la dernière date de maturité applicable à la dette garantie de premier rang existante du Groupe et à la facilité Wells Fargo existante), et (ii) le septième anniversaire de la Date d'Émission (la « **Date d'Échéance** ») ;
- la détention des OCA par les porteurs d'OCA sera établie par une inscription en compte à leur nom dans les registres de la Société tenus au siège social de la Société ou par un mandataire qu'elle aura désigné à cet effet ;
- la valeur nominale unitaire des OCA s'élèvera à 2,60 € par action, correspondant au prix de conversion (le « **Prix de Conversion** »), calculé au regard du prix moyen pondéré en fonction du volume (également appelé « **CMPV** ») de l'action ordinaire de la Société au cours des 3 mois précédant le 23 février 2022, avec application d'une décote de 5 % ; étant précisé que (i) le 23 février 2022 correspond à la date à laquelle certains actionnaires de la Société se sont engagés à souscrire respectivement aux OCA, et que (ii) chaque OCA sera souscrite pour un montant équivalent à 97,5 % de sa valeur nominale unitaire, soit à hauteur de 2,535 € ;
- les OCA porteront intérêts à un taux annuel égal de 4,50 % exigibles trimestriellement à terme échu ;
- la souscription des OCA sera libérée en numéraire par versement d'espèces ;
- à la Date d'Émission, une OCA donnera droit lors de sa conversion, à une action ordinaire de la Société, sous réserve des ajustements mentionnés ci-après (le « **Ratio de Conversion** ») ;
- le Ratio de Conversion sera ajusté à l'issue de chacune des opérations suivantes :
  - opérations financières avec droit préférentiel de souscription coté ou par attribution gratuite de bons de souscription cotés ;
  - attribution gratuite d'actions aux actionnaires, regroupement ou division des actions ;
  - incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes par majoration de la valeur nominale des actions ;
  - distribution aux actionnaires de la Société de réserves ou de primes en espèces ou en nature ;
  - attribution gratuite aux actionnaires de la Société de tout titre financier autre que des actions ;
  - absorption, fusion, scission ;
  - rachat de ses propres actions par la Société à un prix supérieur à son cours de bourse ;
  - amortissement du capital ;
  - modification de la répartition de ses bénéfices et/ou création d'actions de préférence ; et
  - distribution d'un dividende à ses actionnaires par la Société,

que la Société pourrait réaliser à compter de la Date d'Émission, ces ajustements venant à s'appliquer à condition que la date à laquelle la détention des actions est arrêtée (afin de déterminer quels sont les actionnaires bénéficiaires de cette opération) se situe avant la date de livraison des actions émises sur conversion ;

- conformément aux dispositions des articles L. 228-98 et suivants :

- la Société pourra, sans demander l'autorisation de l'assemblée spéciale des porteurs d'OCA, procéder à l'amortissement de son capital social, à une modification de la répartition de ses bénéfices et/ou à l'émission d'actions de préférence sous réserve d'avoir pris les mesures nécessaires afin de protéger les droits des porteurs d'OCA encore en circulation ; et
  - en cas de réduction du capital de la Société motivée par des pertes et réalisée par la diminution du montant nominal ou du nombre des actions de la Société, les droits des porteurs seront réduits en conséquence, comme s'ils avaient exercé leur Droit à l'Attribution d'Actions ou si la Conversion Obligatoire avait été déclenchée avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive (tels que ces termes sont définis ci-après).
- les OCA seront automatiquement converties en actions ordinaires nouvelles de la Société (la « **Conversion Obligatoire** »), avec application du Ratio de Conversion en vigueur si, au cours des 18 mois suivant la Date d'Émission (i) une assemblée générale de la Société approuve la distribution par la Société d'au moins 65 % du capital social de Tech 8 et le conseil d'administration de la Société décide d'une telle distribution sans condition et (ii) Euronext Paris S.A. a rendu une décision d'admission à la cotation des actions de la société Tech 8 sur Euronext Paris ;
  - les porteurs d'OCA auront, à tout moment à compter de la Date d'Émission, jusqu'au septième jour ouvré inclus qui précède la Date d'Échéance normale ou anticipée, la faculté d'obtenir l'attribution d'actions nouvelles de la Société (le « **Droit à l'Attribution d'Actions** »), qui seront libérées et/ou réglées par voie de compensation avec leur créance obligataire, conformément au Ratio de Conversion applicable ;
  - la Société disposera de la possibilité de procéder à un remboursement partiel ou total des OCA, les porteurs d'OCA disposant alors du droit de convertir les OCA qu'ils détiennent au Ratio de Conversion alors en vigueur, étant précisé que tout rachat, décharge ou remboursement par la Société serait effectué en application des taux suivants :
    - jusqu'à la première des deux dates suivantes : (I) la date de leur conversion en actions ordinaires et (II) à l'issue des 18 mois à compter de la Date d'Émission, à 112,5 % de la valeur nominale des OCA ; et
    - à l'issue des 18 mois suivant la Date d'Émission, au pair (à l'exception de tout rachat, décharge ou remboursement faisant suite à un changement de contrôle ou à la cession de tout ou d'une partie substantielle des actifs du Groupe, qui sera alors effectué à hauteur de 101 % de la valeur nominale des OCA),
  - les actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'une ou l'autre des augmentations de capital seront dès leur création, entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits, en ce inclus le droit à tout dividende mis en distribution à compter de leur émission ;
  - les OCA seront négociables librement, à condition que le cessionnaire ne soit pas situé dans un Etat ou territoire non coopératif figurant dans la liste fournie à l'article 238-0 A du Code général des impôts ;
  - les OCA constitueront des engagements subordonnés, non assortis de sûretés de la Société et seront garantis par certaines filiales de la Société autres que les filiales françaises et indiennes ;
  - les porteurs des OCA bénéficieront de déclarations et garanties faites, et d'engagements pris, par la Société à leur profit et pourront, sous réserve du respect des principes de subordination convenus avec les créanciers seniors de la Société, se prévaloir du non-respect de ces déclarations et engagements ainsi que de la survenance d'un certain nombre d'événements ou de circonstances pour déclarer les sommes dues au titre des OCA immédiatement exigibles ou pour demander le remboursement des OCA qu'ils détiennent. Ces déclarations, engagements et événements ou circonstances seront alignés sur ceux prévus dans la documentation relative à la nouvelle dette garantie de premier rang qui sera levée par la Société aux fins du Refinancement ; et
  - les OCA seront régies par le droit français et tout litige auquel elles pourront donner lieu sera soumis à la compétence du tribunal de commerce de Paris.

## Annexe 4 - Liste des personnes dénommées Bénéficiaires des Émissions

| Groupe auquel appartient le Bénéficiaire | Nom du Bénéficiaire / Groupe de Bénéficiaires  | Nombre d'OCA      | Montant de la souscription (en euros) | Montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de la conversion (en euros) <sup>3</sup> | Prime d'émission correspondante (en euros) |
|--|--|-------------------|---------------------------------------|---|--|
| Barings                                  | Barings European Loan Limited  | 4 173 714         | 10 851 656,40 €                       | 41 737,14 €   | 10 809 919,26 €                            |
| Barings                                  | Barings Global Special Situations Credit 4 (LUX) S.à r.l.                              | 1 650 479         | 4 291 245,40 €                        | 16 504,79 €   | 4 274 740,61 €                             |
| Barings                                  | Barings Global Loan Limited  | 1 613 098         | 4 194 054,80 €                        | 16 130,98 €   | 4 177 923,82 €                             |
| Barings                                  | Barings Global Special Situations Credit 3 S.à r.l.                                    | 1 239 431         | 3 222 520,60 €                        | 12 394,31 €   | 3 210 126,29 €                             |
| Barings                                  | Barings Global High Yield Credit Strategies Limited                                    | 379 788           | 987 448,80 €                          | 3 797,88 €  | 983 650,92 €                               |
| Barings                                  | Danske European Loan Designated Activity Company                                       | 352 405           | 916 253,00 €                          | 3 524,05 €  | 912 728,95 €                               |
| Barings                                  | Barings European Loan Strategy 1 Limited   | 341 030           | 886 678,00 €                          | 3 410,30 €  | 883 267,70 €                               |
| Barings                                  | Barings Global Special Situations Credit 4 (DE) S.à r.l.                               | 291 261           | 757 278,60 €                          | 2 912,61 €  | 754 365,99 €                               |
| Barings                                  | Bill and Melinda Gates Foundation Trust  | 241 560           | 628 056,00 €                          | 2 415,60 €  | 625 640,40 €                               |
| Barings                                  | Crown Managed Accounts SPC acting for and on behalf of Crown/BA 2 Segregated Portfolio | 101 849           | 264 807,40 €                          | 1 018,49 €  | 263 788,91 €                               |
| Barings                                  | <b>Tous les Bénéficiaires affiliés à Baring Asset Management Limited</b>               | <b>10 384 615</b> | <b>26 999 999,00 €</b>                | <b>103 846,15 €</b>   | <b>26 896 152,85 €</b>                     |
| CSAM                                     | Credit Suisse Floating Rate High Income Fund   | 1 153 846         | 2 999 999,60 €                        | 11 538,46 €   | 2 988 461,14 €                             |
| CSAM                                     | Bentham Syndicated Loan Fund   | 673 077           | 1 750 000,20 €                        | 6 730,77 €  | 1 743 269,43 €                             |
| CSAM                                     | Pension Danmark Pensionsforsikringsaktieselskab  | 153 846           | 399 999,60 €                          | 1 538,46 €  | 398 461,14 €                               |
| CSAM                                     | Bentham Strategic Loan Fund  | 221 154           | 575 000,40 €                          | 2 211,54 €  | 572 788,86 €                               |
| CSAM                                     | Telstra Superannuation Scheme  | 48 077            | 125 000,20 €                          | 480,77 €  | 124 519,43 €                               |
| CSAM                                     | Credit Suisse Asset Management Income Fund, Inc  | 307 692           | 799 999,20 €                          | 3 076,92 €  | 796 922,28 €                               |
| CSAM                                     | Credit Suisse High Yield Bond Fund   | 461 538           | 1 199 998,80 €                        | 4 615,38 €  | 1 195 383,42 €                             |
| CSAM                                     | Credit Suisse Strategic Income Fund  | 134 615           | 349 999,00 €                          | 1 346,15 €  | 348 652,85 €                               |
| CSAM                                     | Copperhill Loan Fund 1, LLC  | 86 538            | 224 998,80 €                          | 865,38 €  | 224 133,42 €                               |

<sup>3</sup> Sous réserve d'ajustements du ratio de conversion des OCA conformément à leurs termes et conditions.

| Groupe auquel appartient le Bénéficiaire | Nom du Bénéficiaire / Groupe de Bénéficiaires   | Nombre d'OCA       | Montant de la souscription (en euros) | Montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de la conversion (en euros) <sup>3</sup> | Prime d'émission correspondante (en euros) |
|--|---|--------------------|---------------------------------------|---|--|
| CSAM                                     | Sumus Credit Opportunities Master Fund, L.P.  | 384 615            | 999 999,00 €                          | 3 846,15 €  | 996 152,85 €                               |
| CSAM                                     | Credit Suisse (Lux) Global High Yield Bond Fund   | 1 182 692          | 3 074 999,20 €                        | 11 826,92 €   | 3 063 172,28 €                             |
| CSAM                                     | <i>Tous les Bénéficiaires affiliés à Credit Suisse Asset Management Limited et Credit Suisse Asset Management</i> | <b>4 807 692</b>   | <b>12 499 999,20 €</b>                | <b>48 076,92 €</b>  | <b>12 451 922,28 €</b>                     |
| Brianwood                                | Brianwood Capital Partners L.P.   | <b>10 679 885</b>  | <b>27 767 701,00 €</b>                | <b>106 798,85 €</b>   | <b>27 660 902,15 €</b>                     |
| BainCapital                              | John Hancock Funds II Floating Rate Income Fund   | 262 581            | 682 710,60 €                          | 2 625,81 €  | 680 084,79 €                               |
| BainCapital                              | Aare Issuer Designated Activity Company   | 7 768 060          | 20 196 956,00 €                       | 77 680,60 €   | 20 119 275,40 €                            |
| <i>BainCapital</i>                       | <i>Tous les Bénéficiaires affiliés à Bain Capital High Income Partnership, L.P.</i>                               | <b>8 030 641</b>   | <b>20 879 666,60 €</b>                | <b>80 306,41 €</b>  | <b>20 799 360,19 €</b>                     |
| Farallon                                 | Glasswort Holdings LLC  | <b>9 230 769</b>   | <b>23 999 999,40 €</b>                | <b>92 307,69 €</b>  | <b>23 907 691,71 €</b>                     |
| Goldman Sachs                            | ELQ Lux Holding S.à r.l.  | 2 745 246          | 7 137 639,60 €                        | 27 452,46 €   | 7 110 187,14 €                             |
| Goldman Sachs                            | Special Situations 2021, L.P.   | 1 663 040          | 4 323 904,00 €                        | 16 630,40 €   | 4 307 273,60 €                             |
| Goldman Sachs                            | Special Situations 2021 Offshore Holdings II, L.P.  | 675 503            | 1 756 307,80 €                        | 6 755,03 €  | 1 749 552,77 €                             |
| <i>Goldman Sachs</i>                     | <i>Tous les Bénéficiaires affiliés à Goldman Sachs Asset Management</i>   | <b>5 083 789</b>   | <b>13 217 851,40 €</b>                | <b>50 837,89 €</b>  | <b>13 167 013,51 €</b>                     |
| Bpi France                               | Bpifrance Participations SA   | <b>17 307 692</b>  | <b>44 999 999,20 €</b>                | <b>173 076,92 €</b>   | <b>44 826 922,28 €</b>                     |
| Angelo Gordon                            | AG Credit Solutions Master Fund II A, L.P.  | 27 068 740         | 70 378 724,00 €                       | 270 687,40 €  | 70 108 036,60 €                            |
| Angelo Gordon                            | AG Credit Solutions Non-ECI Master Fund, L.P.   | 12 165 726         | 31 630 887,60 €                       | 121 657,26 €  | 31 509 230,34 €                            |
| Angelo Gordon                            | AG Potomac Fund, L.P.   | 1 909 621          | 4 965 014,60 €                        | 19 096,21 €   | 4 945 918,39 €                             |
| Angelo Gordon                            | AG Capital Solutions SMA One, L.P.  | 2 527 878          | 6 572 482,80 €                        | 25 278,78 €   | 6 547 204,02 €                             |
| Angelo Gordon                            | AG Cataloochee, L.P.  | 2 248 665          | 5 846 529,00 €                        | 22 486,65 €   | 5 824 042,35 €                             |
| Angelo Gordon                            | AG Corporate Credit Opportunities Fund, L.P.  | 952 317            | 2 476 024,20 €                        | 9 523,17 €  | 2 466 501,03 €                             |
| Angelo Gordon                            | AG Super Fund Master, L.P.  | 1 760 041          | 4 576 106,60 €                        | 17 600,41 €   | 4 558 506,19 €                             |
| Angelo Gordon                            | AG Centre Street Partnership, L.P.  | 1 226 544          | 3 189 014,40 €                        | 12 265,44 €   | 3 176 748,96 €                             |
| <i>Angelo Gordon</i>                     | <i>Tous les Bénéficiaires affiliés à Angelo, Gordon &amp; Co., L.P.</i>   | <b>49 859 532</b>  | <b>129 634 783,20 €</b>               | <b>498 595,32 €</b>   | <b>129 136 187,88 €</b>                    |
|  | <b>TOTAL</b>  | <b>115 384 615</b> | <b>299 999 999,00 €</b>               | <b>1 153 846,15 €</b>   | <b>298 846 152,85 €</b>                    |

## 4.2 TEXTE DES RÉSOLUTIONS

### **Première résolution (Émission de 49 859 532 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires dénommés affiliés à Angelo, Gordon & Co., L.P.)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration ;
- des rapports des commissaires aux comptes établis conformément aux articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce ; et
- du rapport du cabinet Finexsi, expert indépendant désigné par le conseil d'administration de la Société afin de se prononcer sur le caractère équitable des conditions financières de l'émission visée par la présente résolution,

conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 22-10-49, L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-5, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

après avoir rappelé qu'il est envisagé d'émettre des obligations convertibles en actions ordinaires de la Société (« **OCA** ») dans le cadre du refinancement de la Société et de ses filiales (ensemble le « **Groupe** »), tel qu'annoncé dans le communiqué de presse publié par la Société en date du 24 février 2022 (le « **Refinancement** »), et

sous réserve de l'adoption des résolutions n°2 à 16 soumises à la présente assemblée générale,

#### 1. décide

- l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de quarante-neuf millions huit cent cinquante-neuf mille cinq cent trente-deux (49 859 532) OCA pour un montant nominal unitaire de deux euros et soixante centimes (2,60 €), soit un montant nominal total de cent vingt-neuf millions six cent trente-quatre mille sept cent quatre-vingt-trois euros et vingt centimes (129 634 783,20 €), étant précisé que les modalités de calcul du montant nominal unitaire figurent en annexe et que chaque OCA sera souscrite pour un montant équivalent à 97,5 % de sa valeur nominale unitaire, soit à hauteur de deux euros et cinq cent trente-cinq centimes (2,535 €) ;
- que les OCA émises en vertu de la présente résolution donneront droit en cas de conversion en actions à un nombre total maximum de quarante-neuf millions huit cent cinquante-neuf mille cinq cent trente-deux (49 859 532) nouvelles actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, soit une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal maximum de quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros et trente-deux centimes (498 595,32 €), sous réserve d'ajustements du Ratio de Conversion conformément aux termes et conditions des OCA ;
- que le montant maximum de l'augmentation de capital et le nombre des actions nouvelles susceptibles d'être émises en cas de conversion des OCA visées au paragraphe ci-dessus pourront être ajustés au titre des éventuels ajustements qu'il y aura lieu d'effectuer en cas d'opérations sur le capital visées aux articles L. 228-98 et suivants du Code de commerce ou conformément aux stipulations spécifiques applicables aux OCA en vertu des termes et conditions des OCA ;
- d'approuver les principales caractéristiques des OCA telles qu'elles figurent en annexe aux présentes résolutions, sous réserve des éventuels ajustements qui seraient décidés par le conseil d'administration en vertu de la délégation de pouvoirs énoncée ci-après ;
- que la souscription des OCA sera intégralement libérée en numéraire par versement d'espèces ;



- que les OCA émises en vertu de la présente résolution seront, dès leur émission, assimilées et formeront une souche unique avec les OCA émises en vertu des résolutions n°3, 5, 7, 9, 11, 13 et 15 soumises à la présente assemblée générale ;
- que conformément à l'article L. 225-132, alinéa 6, du Code de commerce, l'émission des OCA, emporte de plein droit, au profit des porteurs des OCA renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires susceptibles d'être émises aux fins de conversion des OCA ; et
- que les actions ordinaires nouvelles émises en cas de conversion des OCA porteront jouissance courante et seront complètement assimilées aux actions ordinaires existantes, seront toutes de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

2. **décide** que la souscription des OCA émises en vertu de la présente résolution sera exclusivement réservée aux bénéficiaires dénommés énumérés ci-après, dans les proportions et selon les montants suivants :

| Nom du bénéficiaire                           | Montant respectif de la souscription | Nombre d'OCA correspondant | Montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de la conversion(*) |
|---|--------------------------------------|----------------------------|--|
| AG Credit Solutions Master Fund II A, L.P.    | 70 378 724,00 €                      | 27 068 740                 | 270 687,40 €   |
| AG Credit Solutions Non-ECI Master Fund, L.P. | 31 630 887,60 €                      | 12 165 726                 | 121 657,26 €   |
| AG Potomac Fund, L.P.                         | 4 965 014,60 €                       | 1 909 621                  | 19 096,21 €  |
| AG Capital Solutions SMA One, L.P.            | 6 572 482,80 €                       | 2 527 878                  | 25 278,78 €  |
| AG Cataloochee, L.P.                          | 5 846 529,00 €                       | 2 248 665                  | 22 486,65 €  |
| AG Corporate Credit Opportunities Fund, L.P.  | 2 476 024,20 €                       | 952 317                    | 9 523,17 €   |
| AG Super Fund Master, L.P.                    | 4 576 106,60 €                       | 1 760 041                  | 17 600,41 €  |
| AG Centre Street Partnership, L.P.            | 3 189 014,40 €                       | 1 226 544                  | 12 265,44 €  |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>129 634 783,20 €</b>              | <b>49 859 532</b>          | <b>498 595,32 €</b>  |

(\*) Sous réserve d'ajustements du Ratio de Conversion conformément aux termes et conditions des OCA.

3. **délègue**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-1 du Code de commerce, tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation uniquement dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de :
- fixer les conditions et modalités définitives de l'émission des OCA, conformément aux caractéristiques principales des OCA figurant en annexe aux présentes résolutions, tout en assurant la cohérence de ces modalités avec les termes du reste de la documentation relative au Refinancement ;
  - arrêter, en conséquence, les termes et conditions définitifs du contrat d'émission des OCA ;

- le cas échéant, modifier les modalités des OCA pendant leur durée de vie, conformément aux dispositions légales applicables aux termes et conditions des OCA ;
- mettre en œuvre la présente résolution et procéder à la réalisation de l'émission des OCA objet de la présente résolution ;
- recevoir les souscriptions et, le cas échéant, constater la libération de ces souscriptions ;
- déterminer le cas échéant les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
- clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée ;
- constater la réalisation de chacune des augmentations de capital susceptibles de résulter de l'émission des actions ordinaires en cas de conversion des OCA et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la libération de l'intégralité des actions ordinaires émises et, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant ;
- procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles et à la modification corrélative des statuts de la Société ;
- plus généralement, procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou supplétifs, à toutes formalités et déclarations, en ce compris auprès des autorités boursières, conclure tous accords et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient utiles ou nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de l'émission des OCA et des actions ordinaires susceptibles d'être émises ; et
- déléguer, dans les limites qu'il aura préalablement fixées et uniquement dans les conditions fixées par la loi et les règlements applicables, au directeur général les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution,

4. **prend acte** que les conditions définitives des opérations mises en œuvre en vertu de la délégation de pouvoirs ci-avant feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions légales des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, que le conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de pouvoirs qui lui est conférée par la présente assemblée générale. Les commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

**Deuxième résolution (Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires dénommés affiliés à Angelo, Gordon & Co., L.P.)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration ; et
- du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce et établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce,

et sous réserve de l'adoption des résolutions n°1 et n°3 à 16 soumises à la présente assemblée générale,

**décide**, conformément aux dispositions des articles L. 228-91, L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des OCA qui seraient émises aux termes de la 1<sup>ère</sup> résolution soumise à l'assemblée générale, au profit des bénéficiaires et dans les proportions mentionnés dans la 1<sup>ère</sup> résolution.

**Troisième résolution (Émission de 17 307 692 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bpifrance Participations SA)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration ;
- des rapports des commissaires aux comptes établis conformément aux articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce ; et
- du rapport du cabinet Finexsi, expert indépendant désigné par le conseil d'administration de la Société afin de se prononcer sur le caractère équitable des conditions financières de l'émission visée par la présente résolution,

conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 22-10-49, L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-5, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

après avoir rappelé qu'il est envisagé d'émettre des OCA dans le cadre du Refinancement du Groupe, tel qu'annoncé dans le communiqué de presse publié par la Société en date du 24 février 2022, et

sous réserve de l'adoption des résolutions n°1 à 2 et n°4 à 16 soumises à la présente assemblée générale,

**1. décide**

- l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de dix-sept millions trois cent sept mille six cent quatre-vingt-douze (17 307 692) OCA pour un montant nominal unitaire de deux euros et soixante centimes (2,60 €), soit un montant nominal total de quarante-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt centimes (44 999 999,20 €) étant précisé que les modalités de calcul du montant nominal unitaire figurent en annexe et que chaque OCA sera souscrite pour un montant équivalent à 97,5 % de sa valeur nominale unitaire, soit à hauteur de deux euros et cinq cent trente-cinq centimes (2,535 €) ;
- que les OCA émises en vertu de la présente résolution donneront droit en cas de conversion en actions à un nombre total maximum de dix-sept millions trois cent sept mille six cent quatre-vingt-douze (17 307 692) nouvelles actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, soit une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal maximum de cent soixante-treize mille soixante-seize euros et quatre-vingt-douze centimes (173 076,92 €), sous réserve d'ajustements du Ratio de Conversion conformément aux termes et conditions des OCA ;
- que le montant maximum de l'augmentation de capital et le nombre des actions nouvelles susceptibles d'être émises en cas de conversion des OCA visées au paragraphe ci-dessus pourront être ajustés au titre des éventuels ajustements qu'il y aura lieu d'effectuer en cas d'opérations sur le capital visées aux articles L. 228-98 et suivants du Code de commerce ou conformément aux stipulations spécifiques applicables aux OCA en vertu des termes et conditions des OCA ;
- d'approuver les principales caractéristiques des OCA telles qu'elles figurent en annexe aux présentes résolutions, sous réserve des éventuels ajustements qui seraient décidés par le conseil d'administration en vertu de la délégation de pouvoirs énoncée ci-après ;
- que la souscription des OCA sera intégralement libérée en numéraire par versement d'espèces ;
- que les OCA émises en vertu de la présente résolution seront, dès leur émission, assimilées et formeront une souche unique avec les OCA émises en vertu des résolutions n°1, 5, 7, 9, 11, 13 et 15 soumises à la présente assemblée générale ;

- que conformément à l'article L. 225-132, alinéa 6, du Code de commerce, l'émission des OCA, emporte de plein droit, au profit des porteurs des OCA renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires susceptibles d'être émises aux fins de conversion des OCA ; et
- que les actions ordinaires nouvelles émises en cas de conversion des OCA porteront jouissance courante et seront complètement assimilées aux actions ordinaires existantes, seront toutes de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

2. **décide** que la souscription des OCA émises en vertu de la présente résolution sera exclusivement réservée aux bénéficiaires dénommés énumérés ci-après, dans les proportions et selon les montants suivants :

| Nom du bénéficiaire                | Montant respectif de la souscription | Nombre d'OCA correspondant | Montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de la conversion <sup>(*)</sup> |
|------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|--|
| <b>Bpifrance Participations SA</b> | <b>44 999 999,20 €</b>               | <b>17 307 692</b>          | <b>173 076,92 €</b>  |

*(\*) Sous réserve d'ajustements du Ratio de Conversion conformément aux termes et conditions des OCA.*

3. **délègue**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-1 du Code de commerce, tous pouvoirs au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation uniquement dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de :

- fixer les conditions et modalités définitives de l'émission des OCA, conformément aux caractéristiques principales des OCA figurant en annexe aux présentes résolutions, tout en assurant la cohérence de ces modalités avec les termes du reste de la documentation relative au Refinancement ;
- arrêter, en conséquence, les termes et conditions définitifs du contrat d'émission des OCA ;
- le cas échéant, modifier les modalités des OCA pendant leur durée de vie, conformément aux dispositions légales applicables aux termes et conditions des OCA ;
- mettre en œuvre la présente résolution et procéder à la réalisation de l'émission des OCA objet de la présente résolution ;
- recevoir les souscriptions et, le cas échéant, constater la libération de ces souscriptions ;
- déterminer le cas échéant les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
- clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée ;
- constater la réalisation de chacune des augmentations de capital susceptibles de résulter de l'émission des actions ordinaires en cas de conversion des OCA et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la libération de l'intégralité des actions ordinaires émises et, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant ;
- procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles et à la modification corrélative des statuts de la Société ;
- plus généralement, procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou supplétifs, à toutes formalités et déclarations, en ce compris auprès des autorités boursières, conclure tous accords et

requérir toutes autorisations qui s'avèreraient utiles ou nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de l'émission des OCA et des actions ordinaires susceptibles d'être émises ; et

- déléguer, dans les limites qu'il aura préalablement fixées et uniquement dans les conditions fixées par la loi et les règlements applicables, au directeur général les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution,

4. **prend acte** que les conditions définitives des opérations mises en œuvre en vertu de la délégation de pouvoirs ci-avant feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions légales des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, que le conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de pouvoirs qui lui est conférée par la présente assemblée générale. Les commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

**Quatrième résolution (Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bpifrance Participations SA)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration ; et
- du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce et établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce,

et sous réserve de l'adoption des résolutions n°1 à 3 et n°5 à 16 soumises à la présente assemblée générale,

**décide**, conformément aux dispositions des articles L. 228-91, L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des OCA qui seraient émises aux termes de la 3<sup>ème</sup> résolution soumise à l'assemblée générale, au profit de Bpifrance Participations SA et selon les montants précisés dans la 3<sup>ème</sup> résolution.

**Cinquième résolution (Émission de 10 384 615 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires dénommés affiliés à Baring Asset Management Limited)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration ;
- des rapports des commissaires aux comptes établis conformément aux articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce ; et
- du rapport du cabinet Finexsi, expert indépendant désigné par le conseil d'administration de la Société afin de se prononcer sur le caractère équitable des conditions financières de l'émission visée par la présente résolution,

conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 22-10-49, L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-5, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

après avoir rappelé qu'il est envisagé d'émettre des OCA dans le cadre du Refinancement du Groupe, tel qu'annoncé dans le communiqué de presse publié par la Société en date du 24 février 2022, et

sous réserve de l'adoption des résolutions n°1 à 4 et n°6 à 16 soumises à la présente assemblée générale,

**1. décide**

- l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de dix millions trois cent quatre-vingt-quatre mille six cent quinze (10 384 615) OCA pour un montant nominal unitaire de deux euros

et soixante centimes (2,60 €), soit un montant nominal total de vingt-six millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (26 999 999 €), étant précisé que les modalités de calcul du montant nominal unitaire figurent en annexe et que chaque OCA sera souscrite pour un montant équivalent à 97,5 % de sa valeur nominale unitaire, soit à hauteur de deux euros et cinq cent trente-cinq centimes (2,535 €) ;

- que les OCA émises en vertu de la présente résolution donneront droit en cas de conversion en actions à un nombre total maximum de dix millions trois cent quatre-vingt-quatre mille six cent quinze (10 384 615) nouvelles actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, soit une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal maximum de cent trois mille huit cent quarante-six euros et quinze centimes (103 846,15 €), sous réserve d'ajustements du Ratio de Conversion conformément aux termes et conditions des OCA ;
- que le montant maximum de l'augmentation de capital et le nombre des actions nouvelles susceptibles d'être émises en cas de conversion des OCA visées au paragraphe ci-dessus pourront être ajustés au titre des éventuels ajustements qu'il y aura lieu d'effectuer en cas d'opérations sur le capital visées aux articles L. 228-98 et suivants du Code de commerce ou conformément aux stipulations spécifiques applicables aux OCA en vertu des termes et conditions des OCA ;
- d'approuver les principales caractéristiques des OCA telles qu'elles figurent en annexe aux présentes résolutions, sous réserve des éventuels ajustements qui seraient décidés par le conseil d'administration en vertu de la délégation de pouvoirs énoncée ci-après ;
- que la souscription des OCA sera intégralement libérée en numéraire par versement d'espèces ;
- que les OCA émises en vertu de la présente résolution seront, dès leur émission, assimilées et formeront une souche unique avec les OCA émises en vertu des résolutions n°1, 3, 7, 9, 11, 13 et 15 soumises à la présente assemblée générale ;
- que conformément à l'article L. 225-132, alinéa 6, du Code de commerce, l'émission des OCA, emporte de plein droit, au profit des porteurs des OCA renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires susceptibles d'être émises aux fins de conversion des OCA ; et
- que les actions ordinaires nouvelles émises en cas de conversion des OCA porteront jouissance courante et seront complètement assimilées aux actions ordinaires existantes, seront toutes de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

2. **décide** que la souscription des OCA émises en vertu de la présente résolution sera exclusivement réservée aux bénéficiaires dénommés énumérés ci-après, dans les proportions et selon les montants suivants :

| Nom du bénéficiaire                                      | Montant respectif de la souscription | Nombre d'OCA correspondant | Montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de la conversion <sup>(*)</sup> |
|--|--------------------------------------|----------------------------|--|
| Barings European Loan Limited                            | 10 851 656,40 €                      | 4 173 714                  | 41 737,14 €  |
| Barings Global Special Situations Credit 4 (LUX) S.à.r.l | 4 291 245,40 €                       | 1 650 479                  | 16 504,79 €  |
| Barings Global Loan Limited                              | 4 194 054,80 €                       | 1 613 098                  | 16 130,98 €  |
| Barings Global Special Situations Credit 3 S.à r.l.      | 3 222 520,60 €                       | 1 239 431                  | 12 394,31 €  |

|   |                        |                   |                     |
|---|------------------------|-------------------|---------------------|
| Barings Global High Yield Credit Strategies Limited   | 987 448,80 €           | 379 788           | 3 797,88 €          |
| Danske European Loan Designated Activity Company  | 916 253,00 €           | 352 405           | 3 524,05 €          |
| Barings European Loan Strategy 1 Limited  | 886 678,00 €           | 341 030           | 3 410,30 €          |
| Barings Global Special Situations Credit 4 (DE) S.à r.l.  | 757 278,60 €           | 291 261           | 2 912,61 €          |
| Bill and Melinda Gates Foundation Trust   | 628 056,00 €           | 241 560           | 2 415,60 €          |
| Crown Managed Accounts SPC agissant au nom et pour le compte de Crown/BA 2 Segregated Portfolio | 264 807,40 €           | 101 849           | 1 018,49 €          |
| <b>TOTAL</b>  | <b>26 999 999,00 €</b> | <b>10 384 615</b> | <b>103 846,15 €</b> |

(\*) Sous réserve d'ajustements du Ratio de Conversion conformément aux termes et conditions des OCA.

3. **délègue**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-1 du Code de commerce, tous pouvoirs au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation uniquement dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de :
- fixer les conditions et modalités définitives de l'émission des OCA, conformément aux caractéristiques principales des OCA figurant en annexe aux présentes résolutions, tout en assurant la cohérence de ces modalités avec les termes du reste de la documentation relative au Refinancement ;
  - arrêter, en conséquence, les termes et conditions définitifs du contrat d'émission des OCA ;
  - le cas échéant, modifier les modalités des OCA pendant leur durée de vie, conformément aux dispositions légales applicables aux termes et conditions des OCA ;
  - mettre en œuvre la présente résolution et procéder à la réalisation de l'émission des OCA objet de la présente résolution ;
  - recevoir les souscriptions et, le cas échéant, constater la libération de ces souscriptions ;
  - déterminer le cas échéant les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
  - clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée ;
  - constater la réalisation de chacune des augmentations de capital susceptibles de résulter de l'émission des actions ordinaires en cas de conversion des OCA et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - constater la libération de l'intégralité des actions ordinaires émises et, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant ;

- procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles et à la modification corrélative des statuts de la Société ;
- plus généralement, procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou supplétifs, à toutes formalités et déclarations, en ce compris auprès des autorités boursières, conclure tous accords et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient utiles ou nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de l'émission des OCA et des actions ordinaires susceptibles d'être émises ; et
- déléguer, dans les limites qu'il aura préalablement fixées et uniquement dans les conditions fixées par la loi et les règlements applicables, au directeur général les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution,

4. **prend acte** que les conditions définitives des opérations mises en œuvre en vertu de la délégation de pouvoirs ci-avant feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions légales des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, que le conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de pouvoirs qui lui est conférée par la présente assemblée générale. Les commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

**Sixième résolution (Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires dénommés affiliés à Baring Asset Management Limited)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration ; et
- du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce et établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce,

et sous réserve de l'adoption des résolutions n°1 à 5 et n°7 à 16 soumises à la présente assemblée générale,

**décide**, conformément aux dispositions des articles L. 228-91, L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des OCA qui seraient émises aux termes de la 5<sup>ème</sup> résolution soumise à l'assemblée générale, au profit des bénéficiaires et dans les proportions mentionnés dans la 5<sup>ème</sup> résolution.

**Septième résolution (Émission de 4 807 692 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires dénommés affiliés à Credit Suisse Asset Management Limited et Credit Suisse Asset Management, LLC)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration ;
- des rapports des commissaires aux comptes établis conformément aux articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce ; et
- du rapport du cabinet Finexsi, expert indépendant désigné par le conseil d'administration de la Société afin de se prononcer sur le caractère équitable des conditions financières de l'émission visée par la présente résolution,

conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 22-10-49, L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-5, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

après avoir rappelé qu'il est envisagé d'émettre des OCA dans le cadre du Refinancement du Groupe, tel qu'annoncé dans le communiqué de presse publié par la Société en date du 24 février 2022, et



sous réserve de l'adoption des résolutions n°1 à 6 et n°8 à 16 soumises à la présente assemblée générale,

**1. décide**

- l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de quatre millions huit cent sept mille six cent quatre-vingt-douze (4 807 692) OCA pour un montant nominal unitaire de deux euros et soixante centimes (2,60 €), soit un montant nominal total de douze millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt centimes (12 499 999,20 €), étant précisé que les modalités de calcul du montant nominal unitaire figurent en annexe et que chaque OCA sera souscrite pour un montant équivalent à 97,5 % de sa valeur nominale unitaire, soit à hauteur de deux euros et cinq cent trente-cinq centimes (2,535 €) ;
- que les OCA émises en vertu de la présente résolution donneront droit en cas de conversion en actions à un nombre total maximum de quatre millions huit cent sept mille six cent quatre-vingt-douze (4 807 692) nouvelles actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, soit une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal maximum de quarante-huit mille soixante-seize euros et quatre-vingt-douze centimes (48 076,92 €), sous réserve d'ajustements du Ratio de Conversion conformément aux termes et conditions des OCA ;
- que le montant maximum de l'augmentation de capital et le nombre des actions nouvelles susceptibles d'être émises en cas de conversion des OCA visées au paragraphe ci-dessus pourront être ajustés au titre des éventuels ajustements qu'il y aura lieu d'effectuer en cas d'opérations sur le capital visées aux articles L. 228-98 et suivants du Code de commerce ou conformément aux stipulations spécifiques applicables aux OCA en vertu des termes et conditions des OCA ;
- d'approuver les principales caractéristiques des OCA telles qu'elles figurent en annexe aux présentes résolutions, sous réserve des éventuels ajustements qui seraient décidés par le conseil d'administration en vertu de la délégation de pouvoirs énoncée ci-après ;
- que la souscription des OCA sera intégralement libérée en numéraire par versement d'espèces ;
- que les OCA émises en vertu de la présente résolution seront, dès leur émission, assimilées et formeront une souche unique avec les OCA émises en vertu des résolutions n°1, 3, 5, 9, 11, 13 et 15 soumises à la présente assemblée générale ;
- que conformément à l'article L. 225-132, alinéa 6, du Code de commerce, l'émission des OCA, emporte de plein droit, au profit des porteurs des OCA renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires susceptibles d'être émises aux fins de conversion des OCA ; et
- que les actions ordinaires nouvelles émises en cas de conversion des OCA porteront jouissance courante et seront complètement assimilées aux actions ordinaires existantes, seront toutes de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

**2. décide** que la souscription des OCA émises en vertu de la présente résolution sera exclusivement réservée aux bénéficiaires dénommés énumérés ci-après, dans les proportions et selon les montants suivants :

| Nom du bénéficiaire                          | Montant respectif de la souscription | Nombre d'OCA correspondant | Montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de la conversion <sup>(*)</sup> |
|--|--------------------------------------|----------------------------|--|
| Credit Suisse Floating Rate High Income Fund | 2 999 999,60 €                       | 1 153 846                  | 11 538,46 €  |

|  |                        |                  |                    |
|--|------------------------|------------------|--------------------|
| <b>Bentham Syndicated Loan Fund</b>                        | 1 750 000,20 €         | 673 077          | 6 730,77 €         |
| <b>Pensiondanmark<br/>Pensionsforsikringsaktieselskab</b>  | 399 999,60 €           | 153 846          | 1 538,46 €         |
| <b>Bentham Strategic Loan Fund</b>                         | 575 000,40 €           | 221 154          | 2 211,54 €         |
| <b>Telstra Superannuation Scheme</b>                       | 125 000,20 €           | 48 077           | 480,77 €           |
| <b>Credit Suisse Asset Management<br/>Income Fund, Inc</b> | 799 999,20 €           | 307 692          | 3 076,92 €         |
| <b>Credit Suisse High Yield Bond Fund</b>                  | 1 199 998,80 €         | 461 538          | 4 615,38 €         |
| <b>Credit Suisse Strategic Income<br/>Fund</b>             | 349 999,00 €           | 134 615          | 1 346,15 €         |
| <b>Copperhill Loan Fund I, LLC</b>                         | 224 998,80 €           | 86 538           | 865,38 €           |
| <b>Sumus Credit Opportunities<br/>Master Fund, L.P.</b>    | 999 999,00 €           | 384 615          | 3 846,15 €         |
| <b>Credit Suisse (Lux) Global High<br/>Yield Bond Fund</b> | 3 074 999,20 €         | 1 182 692        | 11 826,92 €        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>12 499 999,20 €</b> | <b>4 807 692</b> | <b>48 076,92 €</b> |

(\*) Sous réserve d'ajustements du Ratio de Conversion conformément aux termes et conditions des OCA.

3. **délègue**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-1 du Code de commerce, tous pouvoirs au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation uniquement dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de :
- fixer les conditions et modalités définitives de l'émission des OCA, conformément aux caractéristiques principales des OCA figurant en annexe aux présentes résolutions, tout en assurant la cohérence de ces modalités avec les termes du reste de la documentation relative au Refinancement ;
  - arrêter, en conséquence, les termes et conditions définitifs du contrat d'émission des OCA ;
  - le cas échéant, modifier les modalités des OCA pendant leur durée de vie, conformément aux dispositions légales applicables aux termes et conditions des OCA ;
  - mettre en œuvre la présente résolution et procéder à la réalisation de l'émission des OCA objet de la présente résolution ;
  - recevoir les souscriptions et, le cas échéant, constater la libération de ces souscriptions ;
  - déterminer le cas échéant les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
  - clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée ;
  - constater la réalisation de chacune des augmentations de capital susceptibles de résulter de l'émission des actions ordinaires en cas de conversion des OCA et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la libération de l'intégralité des actions ordinaires émises et, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant ;
- procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles et à la modification corrélative des statuts de la Société ;
- plus généralement, procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou supplétifs, à toutes formalités et déclarations, en ce compris auprès des autorités boursières, conclure tous accords et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient utiles ou nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de l'émission des OCA et des actions ordinaires susceptibles d'être émises ; et
- déléguer, dans les limites qu'il aura préalablement fixées et uniquement dans les conditions fixées par la loi et les règlements applicables, au directeur général les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution,

4. **prend acte** que les conditions définitives des opérations mises en œuvre en vertu de la délégation de pouvoirs ci-avant feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions légales des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, que le conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de pouvoirs qui lui est conférée par la présente assemblée générale. Les commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

**Huitième résolution (Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires dénommés affiliés à Credit Suisse Asset Management Limited et Credit Suisse Asset Management, LLC)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration ; et
- du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce et établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce,

et sous réserve de l'adoption des résolutions n°1 à 7 et n°9 à 16 soumises à la présente assemblée générale,

**décide**, conformément aux dispositions des articles L. 228-91, L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des OCA qui seraient émises aux termes de la 7<sup>ème</sup> résolution soumise à l'assemblée générale, au profit des bénéficiaires et dans les proportions mentionnés dans la 7<sup>ème</sup> résolution.

**Neuvième résolution (Émission de 10 679 885 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Briarwood Capital Partners L.P.)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration ;
- des rapports des commissaires aux comptes établis conformément aux articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce ; et
- du rapport du cabinet Finexsi, expert indépendant désigné par le conseil d'administration de la Société afin de se prononcer sur le caractère équitable des conditions financières de l'émission visée par la présente résolution,

conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 22-10-49, L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-5, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

après avoir rappelé qu'il est envisagé d'émettre des OCA dans le cadre du Refinancement du Groupe, tel qu'annoncé dans le communiqué de presse publié par la Société en date du 24 février 2022, et

sous réserve de l'adoption des résolutions n°1 à 8 et n°10 à 16 soumises à la présente assemblée générale,

#### 1. décide

- l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de dix millions six cent soixante-dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-cinq (10 679 885) OCA pour un montant nominal unitaire de deux euros et soixante centimes (2,60 €), soit un montant nominal total de vingt-sept millions sept cent soixante-sept mille sept cent un euros (27 767 701 €), étant précisé que les modalités de calcul du montant nominal unitaire figurent en annexe et que chaque OCA sera souscrite pour un montant équivalent à 97,5 % de sa valeur nominale unitaire, soit à hauteur de deux euros et cinq cent trente-cinq centimes (2,535 €) ;
- que les OCA émises en vertu de la présente résolution donneront droit en cas de conversion en actions à un nombre total maximum de dix millions six cent soixante-dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-cinq (10 679 885) nouvelles actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, soit une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal maximum de cent six mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-cinq centimes (106 798,85 €), sous réserve d'ajustements du Ratio de Conversion conformément aux termes et conditions des OCA ;
- que le montant maximum de l'augmentation de capital et le nombre des actions nouvelles susceptibles d'être émises en cas de conversion des OCA visées au paragraphe ci-dessus pourront être ajustés au titre des éventuels ajustements qu'il y aura lieu d'effectuer en cas d'opérations sur le capital visées aux articles L. 228-98 et suivants du Code de commerce ou conformément aux stipulations spécifiques applicables aux OCA en vertu des termes et conditions des OCA ;
- d'approuver les principales caractéristiques des OCA telles qu'elles figurent en annexe aux présentes résolutions, sous réserve des éventuels ajustements qui seraient décidés par le conseil d'administration en vertu de la délégation de pouvoirs énoncée ci-après ;
- que la souscription des OCA sera intégralement libérée en numéraire par versement d'espèces ;
- que les OCA émises en vertu de la présente résolution seront, dès leur émission, assimilées et formeront une souche unique avec les OCA émises en vertu des résolutions n°1, 3, 5, 7, 11, 13 et 15 soumises à la présente assemblée générale ;
- que conformément à l'article L. 225-132, alinéa 6, du Code de commerce, l'émission des OCA, emporte de plein droit, au profit des porteurs des OCA renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires susceptibles d'être émises aux fins de conversion des OCA ; et
- que les actions ordinaires nouvelles émises en cas de conversion des OCA porteront jouissance courante et seront complètement assimilées aux actions ordinaires existantes, seront toutes de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

2. **décide** que la souscription des OCA émises en vertu de la présente résolution sera exclusivement réservée aux bénéficiaires dénommés énumérés ci-après, dans les proportions et selon les montants suivants :

| Nom du bénéficiaire             | Montant respectif de la souscription | Nombre d'OCA correspondant | Montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de la conversion <sup>(*)</sup> |
|---------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|--|
| Briarwood Capital Partners L.P. | 27 767 701 €                         | 10 679 885                 | 106 798,85 €   |

(\*) Sous réserve d'ajustements du Ratio de Conversion conformément aux termes et conditions des OCA.

3. **délègue**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-1 du Code de commerce, tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation uniquement dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de :
- fixer les conditions et modalités définitives de l'émission des OCA, conformément aux caractéristiques principales des OCA figurant en annexe aux présentes résolutions, tout en assurant la cohérence de ces modalités avec les termes du reste de la documentation relative au Refinancement ;
  - arrêter, en conséquence, les termes et conditions définitifs du contrat d'émission des OCA ;
  - le cas échéant, modifier les modalités des OCA pendant leur durée de vie, conformément aux dispositions légales applicables aux termes et conditions des OCA ;
  - mettre en œuvre la présente résolution et procéder à la réalisation de l'émission des OCA objet de la présente résolution ;
  - recevoir les souscriptions et, le cas échéant, constater la libération de ces souscriptions ;
  - déterminer le cas échéant les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
  - clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée ;
  - constater la réalisation de chacune des augmentations de capital susceptibles de résulter de l'émission des actions ordinaires en cas de conversion des OCA et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - constater la libération de l'intégralité des actions ordinaires émises et, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant ;
  - procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles et à la modification corrélative des statuts de la Société ;
  - plus généralement, procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou supplétifs, à toutes formalités et déclarations, en ce compris auprès des autorités boursières, conclure tous accords et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient utiles ou nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de l'émission des OCA et des actions ordinaires susceptibles d'être émises ; et
  - déléguer, dans les limites qu'il aura préalablement fixées et uniquement dans les conditions fixées par la loi et les règlements applicables, au directeur général les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution,
4. **prend acte** que les conditions définitives des opérations mises en œuvre en vertu de la délégation de pouvoirs ci-avant feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions légales des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, que le conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de pouvoirs qui lui est conférée par la présente assemblée générale. Les commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

**Dixième résolution (Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Briarwood Capital Partners L.P.)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales

extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration ; et
- du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce et établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce,

et sous réserve de l'adoption des résolutions n°1 à 9 et n°11 à 16 soumises à la présente assemblée générale,

**décide**, conformément aux dispositions des articles L. 228-91, L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des OCA qui seraient émises aux termes de la 9<sup>ème</sup> résolution soumise à l'assemblée générale, au profit de Briarwood Capital Partners L.P. et selon les montants précisés dans la 9<sup>ème</sup> résolution.

**Onzième résolution (Émission de 9 230 769 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Glasswort Holdings LLC)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration ;
- des rapports des commissaires aux comptes établis conformément aux articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce ; et
- du rapport du cabinet Finexsi, expert indépendant désigné par le conseil d'administration de la Société afin de se prononcer sur le caractère équitable des conditions financières de l'émission visée par la présente résolution,

conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 22-10-49, L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-5, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

après avoir rappelé qu'il est envisagé d'émettre des OCA dans le cadre du Refinancement du Groupe, tel qu'annoncé dans le communiqué de presse publié par la Société en date du 24 février 2022, et

sous réserve de l'adoption des résolutions n°1 à 10 et n°12 à 16 soumises à la présente assemblée générale,

**1. décide**

- l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de neuf millions deux cent trente mille sept cent soixante-neuf (9 230 769) OCA pour un montant nominal unitaire de deux euros et soixante centimes (2,60 €), soit un montant nominal total de vingt-trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quarante centimes (23 999 999,40 €), étant précisé que les modalités de calcul du montant nominal unitaire figurent en annexe et que chaque OCA sera souscrite pour un montant équivalent à 97,5 % de sa valeur nominale unitaire, soit à hauteur de deux euros et cinq cent trente-cinq centimes (2,535 €) ;
- que les OCA émises en vertu de la présente résolution donneront droit en cas de conversion en actions à un nombre total maximum de neuf millions deux cent trente mille sept cent soixante-neuf (9 230 769) nouvelles actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, soit une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal maximum de quatre-vingt-douze mille trois cent sept euros et soixante-neuf centimes (92 307,69 €), sous réserve d'ajustements du Ratio de Conversion conformément aux termes et conditions des OCA ;
- que le montant maximum de l'augmentation de capital et le nombre des actions nouvelles susceptibles d'être émises en cas de conversion des OCA visées au paragraphe ci-dessus pourront être ajustés au titre des éventuels ajustements qu'il y aura lieu d'effectuer en cas d'opérations sur le capital visées aux articles L. 228-

98 et suivants du Code de commerce ou conformément aux stipulations spécifiques applicables aux OCA en vertu des termes et conditions des OCA ;

- d'approuver les principales caractéristiques des OCA telles qu'elles figurent en annexe aux présentes résolutions, sous réserve des éventuels ajustements qui seraient décidés par le conseil d'administration en vertu de la délégation de pouvoirs énoncée ci-après ;
- que la souscription des OCA sera intégralement libérée en numéraire par versement d'espèces ;
- que les OCA émises en vertu de la présente résolution seront, dès leur émission, assimilées et formeront une souche unique avec les OCA émises en vertu des résolutions n°1, 3, 5, 7, 9, 13 et 15 soumises à la présente assemblée générale ;
- que conformément à l'article L. 225-132, alinéa 6, du Code de commerce, l'émission des OCA, emporte de plein droit, au profit des porteurs des OCA renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires susceptibles d'être émises aux fins de conversion des OCA ; et
- que les actions ordinaires nouvelles émises en cas de conversion des OCA porteront jouissance courante et seront complètement assimilées aux actions ordinaires existantes, seront toutes de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

2. **décide** que la souscription des OCA émises en vertu de la présente résolution sera exclusivement réservée aux bénéficiaires dénommés énumérés ci-après, dans les proportions et selon les montants suivants :

| Nom du bénéficiaire    | Montant respectif de la souscription | Nombre d'OCA correspondant | Montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de la conversion <sup>(*)</sup> |
|------------------------|--------------------------------------|----------------------------|--|
| Glasswort Holdings LLC | 23 999 999,40 €                      | 9 230 769                  | 92 307,69 €  |

*(\*) Sous réserve d'ajustements du Ratio de Conversion conformément aux termes et conditions des OCA.*

3. **délègue**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-1 du Code de commerce, tous pouvoirs au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation uniquement dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de :

- fixer les conditions et modalités définitives de l'émission des OCA, conformément aux caractéristiques principales des OCA figurant en annexe aux présentes résolutions, tout en assurant la cohérence de ces modalités avec les termes du reste de la documentation relative au Refinancement ;
- arrêter, en conséquence, les termes et conditions définitifs du contrat d'émission des OCA ;
- le cas échéant, modifier les modalités des OCA pendant leur durée de vie, conformément aux dispositions légales applicables aux termes et conditions des OCA ;
- mettre en œuvre la présente résolution et procéder à la réalisation de l'émission des OCA objet de la présente résolution ;
- recevoir les souscriptions et, le cas échéant, constater la libération de ces souscriptions ;
- déterminer le cas échéant les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
- clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée ;

- constater la réalisation de chacune des augmentations de capital susceptibles de résulter de l'émission des actions ordinaires en cas de conversion des OCA et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - constater la libération de l'intégralité des actions ordinaires émises et, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant ;
  - procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles et à la modification corrélative des statuts de la Société ;
  - plus généralement, procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou supplétifs, à toutes formalités et déclarations, en ce compris auprès des autorités boursières, conclure tous accords et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient utiles ou nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de l'émission des OCA et des actions ordinaires susceptibles d'être émises ; et
  - déléguer, dans les limites qu'il aura préalablement fixées et uniquement dans les conditions fixées par la loi et les règlements applicables, au directeur général les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution,
4. **prend acte** que les conditions définitives des opérations mises en œuvre en vertu de la délégation de pouvoirs ci-avant feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions légales des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, que le conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de pouvoirs qui lui est conférée par la présente assemblée générale. Les commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

**Douzième résolution (Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Glasswort Holdings LLC)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration ; et
- du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce et établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce,

et sous réserve de l'adoption des résolutions n°1 à 11 et n°13 à 16 soumises à la présente assemblée générale,

**décide**, conformément aux dispositions des articles L. 228-91, L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des OCA qui seraient émises aux termes de la 11<sup>ème</sup> résolution soumise à l'assemblée générale, au profit des bénéficiaires et dans les proportions mentionnés dans la 11<sup>ème</sup> résolution.

**Treizième résolution (Émission de 5 083 789 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ELQ Lux Holding S.à r.l., Special Situations 2021, L.P. et Special Situations 2021 Offshore Holdings II, L.P.)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration ;
- des rapports des commissaires aux comptes établis conformément aux articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce ; et



- du rapport du cabinet Finexsi, expert indépendant désigné par le conseil d'administration de la Société afin de se prononcer sur le caractère équitable des conditions financières de l'émission visée par la présente résolution,

conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 22-10-49, L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-5, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

après avoir rappelé qu'il est envisagé d'émettre des OCA dans le cadre du Refinancement du Groupe, tel qu'annoncé dans le communiqué de presse publié par la Société en date du 24 février 2022, et

sous réserve de l'adoption des résolutions n°1 à 12 et n°14 à 16 soumises à la présente assemblée générale,

#### 1. décide

- l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de cinq millions quatre-vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-neuf (5 083 789) OCA pour un montant nominal unitaire de deux euros et soixante centimes (2,60 €), soit un montant nominal total de treize millions deux cent dix-sept mille huit cent cinquante et un euros et quarante centimes (13 217 851,40 €), étant précisé que les modalités de calcul du montant nominal unitaire figurent en annexe et que chaque OCA sera souscrite pour un montant équivalent à 97,5 % de sa valeur nominale unitaire, soit à hauteur de deux euros et cinq cent trente-cinq centimes (2,535 €) ;
  - que les OCA émises en vertu de la présente résolution donneront droit en cas de conversion en actions à un nombre total maximum de cinq millions quatre-vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-neuf (5 083 789) nouvelles actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, soit une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal maximum de cinquante mille huit cent trente-sept euros et quatre-vingt-neuf centimes (50 837,89 €), sous réserve d'ajustements du Ratio de Conversion conformément aux termes et conditions des OCA ;
  - que le montant maximum de l'augmentation de capital et le nombre des actions nouvelles susceptibles d'être émises en cas de conversion des OCA visées au paragraphe ci-dessus pourront être ajustés au titre des éventuels ajustements qu'il y aura lieu d'effectuer en cas d'opérations sur le capital visées aux articles L. 228-98 et suivants du Code de commerce ou conformément aux stipulations spécifiques applicables aux OCA en vertu des termes et conditions des OCA ;
  - d'approuver les principales caractéristiques des OCA telles qu'elles figurent en annexe aux présentes résolutions, sous réserve des éventuels ajustements qui seraient décidés par le conseil d'administration en vertu de la délégation de pouvoirs énoncée ci-après ;
  - que la souscription des OCA sera intégralement libérée en numéraire par versement d'espèces ;
  - que les OCA émises en vertu de la présente résolution seront, dès leur émission, assimilées et formeront une souche unique avec les OCA émises en vertu des résolutions n°1, 3, 5, 7, 9, 11 et 15 soumises à la présente assemblée générale ;
  - que conformément à l'article L. 225-132, alinéa 6, du Code de commerce, l'émission des OCA, emporte de plein droit, au profit des porteurs des OCA renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires susceptibles d'être émises aux fins de conversion des OCA ; et
  - que les actions ordinaires nouvelles émises en cas de conversion des OCA porteront jouissance courante et seront complètement assimilées aux actions ordinaires existantes, seront toutes de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;
2. **décide** que la souscription des OCA émises en vertu de la présente résolution sera exclusivement réservée aux bénéficiaires dénommés énumérés ci-après, dans les proportions et selon les montants suivants :

| Nom du bénéficiaire                                       | Montant                      | Nombre d'OCA     | Montant nominal  |
|---|------------------------------|------------------|--|
|   | respectif de la souscription | correspondant    | maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de la conversion <sup>(*)</sup> |
| <b>ELQ Lux Holding S.à r.l.</b>                           | 7 137 639,60 €               | 2 745 246        | 27 452,46 €  |
| <b>Special Situations 2021, L.P.</b>                      | 4 323 904,00 €               | 1 663 040        | 16 630,40 €  |
| <b>Special Situations 2021 Offshore Holdings II, L.P.</b> | 1 756 307,80 €               | 675 503          | 6 755,03 €   |
| <b>TOTAL</b>  | <b>13 217 851,40 €</b>       | <b>5 083 789</b> | <b>50 837,89 €</b>   |

(\*) Sous réserve d'ajustements du Ratio de Conversion conformément aux termes et conditions des OCA.

3. **délègue**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-1 du Code de commerce, tous pouvoirs au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation uniquement dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de :
- fixer les conditions et modalités définitives de l'émission des OCA, conformément aux caractéristiques principales des OCA figurant en annexe aux présentes résolutions, tout en assurant la cohérence de ces modalités avec les termes du reste de la documentation relative au Refinancement ;
  - arrêter, en conséquence, les termes et conditions définitifs du contrat d'émission des OCA ;
  - le cas échéant, modifier les modalités des OCA pendant leur durée de vie, conformément aux dispositions légales applicables aux termes et conditions des OCA ;
  - mettre en œuvre la présente résolution et procéder à la réalisation de l'émission des OCA objet de la présente résolution ;
  - recevoir les souscriptions et, le cas échéant, constater la libération de ces souscriptions ;
  - déterminer le cas échéant les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
  - clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée ;
  - constater la réalisation de chacune des augmentations de capital susceptibles de résulter de l'émission des actions ordinaires en cas de conversion des OCA et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - constater la libération de l'intégralité des actions ordinaires émises et, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant ;
  - procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles et à la modification corrélative des statuts de la Société ;
  - plus généralement, procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou supplétifs, à toutes formalités et déclarations, en ce compris auprès des autorités boursières, conclure tous accords et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient utiles ou nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de l'émission des OCA et des actions ordinaires susceptibles d'être émises ; et

- déléguer, dans les limites qu'il aura préalablement fixées et uniquement dans les conditions fixées par la loi et les règlements applicables, au directeur général les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution,

4. **prend acte** que les conditions définitives des opérations mises en œuvre en vertu de la délégation de pouvoirs ci-avant feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions légales des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, que le conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de pouvoirs qui lui est conférée par la présente assemblée générale. Les commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

**Quatorzième résolution (Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ELQ Lux Holding S.à r.l., Special Situations 2021, L.P. et Special Situations 2021 Offshore Holdings II, L.P.)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration ; et
- du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce et établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce,

et sous réserve de l'adoption des résolutions n°1 à 13 et n°15 et 16 soumises à la présente assemblée générale,

**décide**, conformément aux dispositions des articles L. 228-91, L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des OCA qui seraient émises aux termes de la 13<sup>ème</sup> résolution soumise à l'assemblée générale, au profit de ELQ Lux Holding S.à r.l., Special Situations 2021, L.P. et Special Situations 2021 Offshore Holdings II, L.P., dans les proportions mentionnées dans la 13<sup>ème</sup> résolution.

**Quinzième résolution (Émission de 8 030 641 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de John Hancock Funds II Floating Rate Income Fund et Aare Issuer Designated Activity Company)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration ;
- des rapports des commissaires aux comptes établis conformément aux articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce ; et
- du rapport du cabinet Finexsi, expert indépendant désigné par le conseil d'administration de la Société afin de se prononcer sur le caractère équitable des conditions financières de l'émission visée par la présente résolution,

conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 22-10-49, L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-5, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

après avoir rappelé qu'il est envisagé d'émettre des OCA dans le cadre du Refinancement du Groupe, tel qu'annoncé dans le communiqué de presse publié par la Société en date du 24 février 2022, et

sous réserve de l'adoption des résolutions n°1 à 14 et n°16 soumises à la présente assemblée générale,

**1. décide**

- l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de huit millions trente mille six cent quarante et un (8 030 641) OCA pour un montant nominal unitaire de deux euros et soixante centimes (2,60 €), soit un montant nominal total de vingt millions huit cent soixante-dix-neuf mille six cent soixante-six

euros et soixante centimes (20 879 666,60 €), étant précisé que les modalités de calcul du montant nominal unitaire figurent en annexe et que chaque OCA sera souscrite pour un montant équivalent à 97,5 % de sa valeur nominale unitaire, soit à hauteur de deux euros et cinq cent trente-cinq centimes (2,535 €) ;

- que les OCA émises en vertu de la présente résolution donneront droit en cas de conversion en actions à un nombre total maximum de huit millions trente mille six cent quarante et un (8 030 641) nouvelles actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, soit une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal maximum de quatre-vingt mille trois cent six euros et quarante et un centimes (80 306,41 €), sous réserve d'ajustements du Ratio de Conversion conformément aux termes et conditions des OCA ;
- que le montant maximum de l'augmentation de capital et le nombre des actions nouvelles susceptibles d'être émises en cas de conversion des OCA visées au paragraphe ci-dessus pourront être ajustés au titre des éventuels ajustements qu'il y aura lieu d'effectuer en cas d'opérations sur le capital visées aux articles L. 228-98 et suivants du Code de commerce ou conformément aux stipulations spécifiques applicables aux OCA en vertu des termes et conditions des OCA ;
- d'approuver les principales caractéristiques des OCA telles qu'elles figurent en annexe aux présentes résolutions, sous réserve des éventuels ajustements qui seraient décidés par le conseil d'administration en vertu de la délégation de pouvoirs énoncée ci-après ;
- que la souscription des OCA sera intégralement libérée en numéraire par versement d'espèces ;
- que les OCA émises en vertu de la présente résolution seront, dès leur émission, assimilées et formeront une souche unique avec les OCA émises en vertu des résolutions n°1, 3, 5, 7, 9, 11 et 13 soumises à la présente assemblée générale ;
- que conformément à l'article L. 225-132, alinéa 6, du Code de commerce, l'émission des OCA, emporte de plein droit, au profit des porteurs des OCA renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires susceptibles d'être émises aux fins de conversion des OCA ; et
- que les actions ordinaires nouvelles émises en cas de conversion des OCA porteront jouissance courante et seront complètement assimilées aux actions ordinaires existantes, seront toutes de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

2. **décide** que la souscription des OCA émises en vertu de la présente résolution sera exclusivement réservée aux bénéficiaires dénommés énumérés ci-après, dans les proportions et selon les montants suivants :

| Nom du bénéficiaire                                    | Montant respectif de la souscription | Nombre d'OCA correspondant | Montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de la conversion <sup>(*)</sup> |
|--|--------------------------------------|----------------------------|--|
| <b>John Hancock Funds II Floating Rate Income Fund</b> | 682 710,60 €                         | 262 581                    | 2 625,81 €   |
| <b>Aare Issuer Designated Activity Company</b>         | 20 196 956,00 €                      | 7 768 060                  | 77 680,60 €  |
| <b>TOTAL</b>   | <b>20 879 666,60 €</b>               | <b>8 030 641</b>           | <b>80 306,41 €</b>   |

*(\*) Sous réserve d'ajustements du Ratio de Conversion conformément aux termes et conditions des OCA.*

3. **délègue**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-1 du Code de commerce, tous pouvoirs au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation uniquement dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de :
- fixer les conditions et modalités définitives de l'émission des OCA, conformément aux caractéristiques principales des OCA figurant en annexe aux présentes résolutions, tout en assurant la cohérence de ces modalités avec les termes du reste de la documentation relative au Refinancement ;
  - arrêter, en conséquence, les termes et conditions définitifs du contrat d'émission des OCA ;
  - le cas échéant, modifier les modalités des OCA pendant leur durée de vie, conformément aux dispositions légales applicables aux termes et conditions des OCA ;
  - mettre en œuvre la présente résolution et procéder à la réalisation de l'émission des OCA objet de la présente résolution ;
  - recevoir les souscriptions et, le cas échéant, constater la libération de ces souscriptions ;
  - déterminer le cas échéant les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
  - clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée ;
  - constater la réalisation de chacune des augmentations de capital susceptibles de résulter de l'émission des actions ordinaires en cas de conversion des OCA et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - constater la libération de l'intégralité des actions ordinaires émises et, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant ;
  - procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles et à la modification corrélative des statuts de la Société ;
  - plus généralement, procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou supplétifs, à toutes formalités et déclarations, en ce compris auprès des autorités boursières, conclure tous accords et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient utiles ou nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de l'émission des OCA et des actions ordinaires susceptibles d'être émises ; et
  - déléguer, dans les limites qu'il aura préalablement fixées et uniquement dans les conditions fixées par la loi et les règlements applicables, au directeur général les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution,
4. **prend acte** que les conditions définitives des opérations mises en œuvre en vertu de la délégation de pouvoirs ci-avant feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions légales des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, que le conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de pouvoirs qui lui est conférée par la présente assemblée générale. Les commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

**Seizième résolution (Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de John Hancock Funds II Floating Rate Income Fund et Aare Issuer Designated Activity Company)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration ; et

- du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce et établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce,

et sous réserve de l'adoption des résolutions n°1 à 15 soumises à la présente assemblée générale,

**décide**, conformément aux dispositions des articles L. 228-91, L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des OCA qui seraient émises aux termes de la 15<sup>ème</sup> résolution soumise à l'assemblée générale, au profit des bénéficiaires et dans les proportions mentionnés dans la 15<sup>ème</sup> résolution.

**Dix-septième résolution (Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration ; et
- du rapport spécial des commissaires aux comptes,

conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

1. **délègue** au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, sa compétence à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 1 % du capital social au jour de l'éventuelle décision du conseil de procéder à une telle opération, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
2. **décide** que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail et pourra être égal à 70 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 60 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans ; toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement (pour les besoins du présent paragraphe, le « Prix de Référence » désigne une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise) ;
3. **autorise** le conseil d'administration, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en espèces, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ;
4. **décide** de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières gratuites donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution ;

5. **décide** que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
- a. d'arrêter, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières gratuites donnant accès au capital ;
  - b. de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
  - c. de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
  - d. d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
  - e. de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
  - f. procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société ;
  - g. en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et à attribuer à chaque bénéficiaire et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
  - h. de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ;
  - i. le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter les réserves légales au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.
6. **Prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée en vertu de la présente résolution.

La présente autorisation (i) prive d'effet, le cas échéant, pour la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et (ii) est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

**Dix-huitième résolution (Modification de l'article 22 des statuts en lien avec la possibilité de distribuer des réserves ou primes en nature)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 22 des statuts comme suit :

- le titre de l'article 22 sera rédigé comme suit :  
« AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE – DISTRIBUTIONS »
- le 6<sup>ème</sup> alinéa sera rédigé comme suit :  
« L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves ou les primes distribuables dont elle a la disposition en indiquant les postes de réserves ou de primes sur lesquels ces prélèvements sont opérés. »
- le 7<sup>ème</sup> alinéa sera rédigé comme suit :  
« L'Assemblée Générale, ou le Conseil d'Administration en cas d'acompte sur dividende, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions nouvelles de la société ou par remise de biens en nature, dans les conditions fixées par la loi. En outre, l'Assemblée Générale peut décider, pour tout ou partie du dividende, des acomptes sur dividendes, des distributions de réserves ou primes, que cette distribution de dividende, réserves ou primes sera réalisée en nature par remise d'actifs de la société, en ce compris des titres financiers. ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Dix-neuvième résolution (Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)**

L'assemblée générale, en conséquence de ce qui précède,

donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



# 5

## PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### AVERTISSEMENT

Dans le contexte international et national lié à la crise sanitaire, les actionnaires souhaitant participer à l'assemblée générale sont invités à la plus grande prudence et devront respecter les mesures sanitaires applicables au moment de la tenue de l'assemblée générale.

Dans ce contexte, il vous sera également possible de voter à distance, avant la tenue de l'assemblée générale, soit par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS ou par courrier via le formulaire de vote papier, soit en donnant mandat au Président de l'assemblée générale ou à un tiers.

Les modalités d'organisation de l'assemblée générale pourraient être adaptées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des dispositions légales et réglementaires. Les actionnaires sont ainsi invités à consulter régulièrement le site Internet de la Société [www.technicolor.com/fr](http://www.technicolor.com/fr), à la rubrique Relations investisseurs / Informations actionnaires / Assemblée Générale, dans laquelle il sera mis à disposition toute éventuelle information sur les modalités de participation susceptibles d'être adaptées en fonction des dispositions législatives et réglementaires qui pourraient intervenir postérieurement à la publication du présent avis.

L'assemblée générale fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site [www.technicolor.com/fr](http://www.technicolor.com/fr).

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à cette assemblée générale.

Conformément à l'article R. 22-10-18 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit **le mercredi 4 mai 2022**, à zéro heure de Paris (ci-après « J-2 »), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

L'actionnaire pourra participer à l'assemblée soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, soit en s'y faisant représenter dans les conditions décrites ci-dessous. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission (ci-après le « Formulaire unique ») permet de choisir entre ces différents modes de participation. Il suffit à l'actionnaire de le compléter, de le dater et de le signer.

## 5.1 Vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration (par courrier)

Trois possibilités s'offrent à vous :

- **voter par correspondance** (voir ci-dessous pour le vote par internet)
  - Date limite du vote par correspondance par courrier : les Formulaires uniques transmis par voie postale devront être reçus par la Société ou la Société Générale, Service des assemblées, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'assemblée générale, soit **le mardi 3 mai 2022 au plus tard**.
- **donner procuration au Président de l'Assemblée générale** (dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote favorable aux résolutions agréées par le Conseil d'administration) ;
- **donner procuration à un autre actionnaire, à votre conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne (physique ou morale) de votre choix**. La procuration doit mentionner les nom, prénom et adresse du mandataire. Dans ce cas, la Société Générale adressera le formulaire directement au mandataire.
  - Date limite : les Formulaires uniques transmis par voie postale devront, dans tous les cas, être reçus par la Société ou la Société Générale, Service des assemblées, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'assemblée, soit **le mardi 3 mai 2022 au plus tard**.

### Vos actions sont au nominatif

Il vous suffit de retourner le formulaire à l'aide de l'enveloppe de réponse pré-payée jointe à la convocation.

### Vos actions sont au porteur

Vous devez retourner le formulaire dûment complété à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres, qui le transmettra, accompagné d'une attestation de participation, à la Société Générale, banque centralisatrice pour l'Assemblée générale.

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, le Formulaire unique peut également être adressé par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse [assembleegenerale@technicolor.com](mailto:assembleegenerale@technicolor.com) et en incluant les informations suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur, ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné le cas échéant ;
- pour les actionnaires au porteur : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné le cas échéant ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service assemblées de la Société Générale dont il connaît les coordonnées. Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée générale à 15 heures (heure de Paris).

**Il est précisé que l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.**

## 5.2 Vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration (par Votaccess)

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, sur le site VOTACCESS. Le site **VOTACCESS sera ouvert du mardi 19 avril à 9 heures au jeudi 5 mai 2022 à 15 heures**, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour voter.

### 5.3 Envoi de questions écrites et dialogue actionnarial

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent adresser des questions écrites, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée, soit au plus tard le 2 mai 2022 :

- au siège social à l'attention du Président du Conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- par courriel à l'adresse suivante : [assembleegenerale@technicolor.com](mailto:assembleegenerale@technicolor.com).

La Société rappelle aux actionnaires qu'une réponse commune pourra être apportée aux questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet et que la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Afin de favoriser le dialogue actionnarial, les actionnaires auront également la possibilité, jusqu'au jeudi 5 mai à 15h, heure de Paris , de poser des questions ne revêtant pas le caractère de questions écrites à l'adresse suivante : [assembleegenerale@technicolor.com](mailto:assembleegenerale@technicolor.com).

Il sera répondu à ces questions, préalablement sélectionnées par thématiques, durant l'Assemblée générale retransmise sur internet.

### 5.4 Comment remplir son formulaire

Vous désirez voter par correspondance : cochez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : Suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
 Du 06 MAI 2022 à 12h00  
 Espace Saint-Martin  
 199Bis Rue Saint-Martin - 75003 PARIS  
 EXTRAORDINARY GENERAL MEETING  
 May 06th, 2022 at 12:00 p.m.  
 At the Espace Saint-Martin  
 199Bis Rue Saint-Martin - 75003 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

|          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |           |                          |
|----------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------|--------------------------|
| 1        | 2                        | 3                        | 4                        | 5                        | 6                        | 7                        | 8                        | 9                        | 10                       | A         | B                        |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs.     | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Non / No  | <input type="checkbox"/> |
|          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          | Abs.      | <input type="checkbox"/> |
| 11       | 12                       | 13                       | 14                       | 15                       | 16                       | 17                       | 18                       | 19                       | 20                       | C         | D                        |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs.     | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Non / No  | <input type="checkbox"/> |
|          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          | Abs.      | <input type="checkbox"/> |
| 21       | 22                       | 23                       | 24                       | 25                       | 26                       | 27                       | 28                       | 29                       | 30                       | E         | F                        |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs.     | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Non / No  | <input type="checkbox"/> |
|          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          | Abs.      | <input type="checkbox"/> |
| 31       | 32                       | 33                       | 34                       | 35                       | 36                       | 37                       | 38                       | 39                       | 40                       | G         | H                        |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs.     | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Non / No  | <input type="checkbox"/> |
|          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          | Abs.      | <input type="checkbox"/> |
| 41       | 42                       | 43                       | 44                       | 45                       | 46                       | 47                       | 48                       | 49                       | 50                       | J         | K                        |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs.     | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Non / No  | <input type="checkbox"/> |
|          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          | Abs.      | <input type="checkbox"/> |

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.  
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale / I appoint the Chairman of the general meeting:

- Je m'abstiens. / I abstain from voting.

- Je donne procuration [cf. au verso relatif (4) à M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4) to Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf)

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING  
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée.  
 I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION: Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
 CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

À la banque / to the bank 03/05/2022 23:59

Date & Signature

Si le formulaire est renvoyé dans l'ordre mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / voter par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), ceci vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale.  
 If the form is returned dated and signed but no choice is shaded (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

Vous avez voté par correspondance : n'oubliez pas de mentionner votre choix dans le cas où des amendements ou des résolutions nouvelles seraient présentées à l'Assemblée.

Quel que soit votre choix, Dater et signez ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

# DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

6



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE  
LA SOCIÉTÉ TECHNICOLOR :

**Le vendredi 6 mai 2022 à 12 heures**  
**à l'Espace Saint-Martin, 199 bis rue Saint-Martin,**  
**75003 Paris**

**À adresser à :**

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**

Service des assemblées  
SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812,  
44308 Nantes Cedex 03

Je soussigné(e),

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

demande à recevoir, conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les documents et renseignements énumérés à l'article R. 225-83 dudit Code, concernant l'Assemblée générale extraordinaire le vendredi 6 mai 2022.

Mode de diffusion souhaité, étant précisé qu'au regard des mesures de restrictions liées à l'épidémie de Covid-19, il est recommandé d'opter pour la communication par voie électronique :

par courrier postal

par courrier électronique à l'adresse suivante (à remplir en lettres majuscules) :

.....@.....

Fait à : .....,

le : ..... 2022

Signature

*Nota : en vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.*

*Vous pouvez adresser votre demande en utilisant l'enveloppe T ci-jointe.*

**Siège social**

8-10 rue du Renard

75004 Paris – France

e-mail : [assembleegenerale@technicolor.com](mailto:assembleegenerale@technicolor.com)

Tél. : +33 (0)1 88 24 30 00

Technicolor S.A. au capital social de 2 358 245,55 euros

333 773 174 R.C.S. Paris

[www.technicolor.com](http://www.technicolor.com)

technicolor

